



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Budget général

PROGRAMME 334
Livre et industries culturelles



2024

PROGRAMME 334
Livre et industries culturelles

MINISTRE CONCERNÉE : RIMA ABDUL-MALAK, MINISTRE DE LA CULTURE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Florence PHILBERT

Directrice générale des médias et des industries culturelles

Responsable du programme n° 334 : Livre et industries culturelles

En matière de livre et, plus largement, d'industries culturelles (cet ensemble, outre le livre, englobant notamment les secteurs de la musique, du cinéma, de l'audiovisuel et du jeu vidéo), l'intervention publique vise à favoriser la diversité et le renouvellement de la création, ainsi que sa diffusion auprès des publics les plus larges. Il s'agit d'un enjeu de démocratie, car la richesse de la création et la capacité du public à y accéder sont des conditions essentielles, non seulement de l'épanouissement de chacun, mais également de la cohésion de la collectivité dans son ensemble. A cet égard, l'action de l'État dans le domaine des industries culturelles n'a évidemment pas vocation à se substituer à celle des acteurs privés, vecteurs spontanés de la création et garants de son originalité ; elle se donne en revanche pour objectif légitime d'assurer certains équilibres, notamment en termes de diversité et d'accès à l'offre, que les règles économiques du marché n'assurent pas à elles seules. La loi du 10 août 1981 sur le prix du livre – dont les principes ont été étendus à l'univers du numérique par la loi n° 2011-590 du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique – et le crédit d'impôt en faveur de la production phonographique sont à ce titre emblématiques de la politique du ministère de la Culture en faveur de la diversité de la création. Plus généralement, le contexte numérique conduit à faire évoluer les modalités de l'intervention publique, aussi bien en matière normative que de soutien et de régulation, en vue du maintien d'un équilibre économique propice à la diversité de la création.

Créé en loi de finances pour 2011, le programme 334 « Livre et industries culturelles » regroupe, au sein de la mission « Médias, livre et industries culturelles », les crédits spécifiquement attribués par l'État, d'une part, à sa politique en faveur du livre et de la lecture (action 1) et, d'autre part, aux priorités du ministère de la Culture en matière d'industries culturelles, et plus spécialement dans le domaine de la musique enregistrée (action 2).

S'agissant du livre et de la lecture, la politique de l'État consiste à favoriser le développement de la création littéraire et la diffusion la plus large possible du livre et des pratiques de lecture, à travers l'action des différents acteurs concernés : auteurs, éditeurs, libraires, collectivités territoriales, bibliothèques.

Si la **lecture publique** est d'abord une compétence décentralisée, elle bénéficie néanmoins d'un engagement fort de l'État à travers l'appui apporté aux collectivités territoriales pour les accompagner dans le développement et la modernisation de leurs bibliothèques. Cet accompagnement se traduit dans les différentes aides portées par le programme 334 ou d'autres programmes budgétaires (principalement le programme 119 de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », ou encore le programme 361 de la mission « Culture »), mais également par un travail d'expertise et de conseil, au travers notamment de l'exercice du contrôle scientifique et technique prévu par le Code du patrimoine ou des synthèses de l'activité des bibliothèques territoriales produites par l'Observatoire de la lecture publique. Le succès du plan Bibliothèques lors du premier quinquennat a permis de faire aboutir près de 600 projets qui ont étendu de 9h30 hebdomadaires l'ouverture des bibliothèques municipales. Dans la continuité, **le ministère de la Culture lance en 2024 une stratégie pour développer la lecture dans les territoires**. Il s'agira notamment de poursuivre le maillage du territoire en équipements de lecture publique et de mettre à niveau leur offre de services, notamment sur deux types de territoires prioritaires : la ruralité et les petites villes d'une part ; les Outre-mer d'autre part.

L'État joue en outre un rôle moteur en matière d'expérimentation et d'innovation dans les pratiques de lecture. Cette politique passe soit par des opérations nationales sur les objectifs prioritaires que constituent l'éducation artistique et culturelle ou l'éducation aux médias et à l'information, soit par un soutien aux associations qui développent des actions en direction de certains publics, en particulier les plus éloignés de la

lecture (publics empêchés notamment). En la matière, la Bibliothèque publique d'information (Bpi), établissement public de référence, joue un rôle de laboratoire au service de toutes les bibliothèques, en expérimentant certaines pratiques pour élargir et diversifier les publics qui la fréquentent.

L'État s'attache parallèlement à la **valorisation des collections patrimoniales** dont les personnes publiques sont propriétaires, qu'elles soient conservées au sein de la Bibliothèque nationale de France (BnF) ou bien dans des bibliothèques relevant de collectivités territoriales. L'État soutient ainsi l'enrichissement, le signalement et la numérisation de ces collections, notamment au travers de la politique de coopération de la BnF, dont Gallica et le catalogue collectif de France constituent les programmes les plus emblématiques. Le lancement d'un plan national de numérisation de la presse ancienne conservée à la BnF et en régions marquera une étape importante en 2024.

La **politique publique en direction de l'économie du livre** a pour finalité la promotion et le maintien de la diversité éditoriale. Elle s'appuie pour cela sur une approche dynamique de la propriété littéraire et artistique, sur une régulation économique spécifique au secteur et sur un ensemble d'interventions ciblées tendant à encourager la diversité des acteurs de la « chaîne du livre », notamment la librairie indépendante qui demeure le principal lieu de diffusion des titres à vente lente.

De manière transversale, cette politique prend particulièrement en compte le **défi du numérique**, tant dans ses aspects patrimoniaux (dépôt légal numérique, œuvres libres de droits) que pour ce qui concerne la diffusion commerciale des livres, dans le respect du droit d'auteur (cf. directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique adoptée le 17 avril 2019) et du principe fondamental de rémunération de la création. Ce défi numérique constitue également une opportunité pour le développement de l'accès à la lecture pour les personnes en situation de handicap.

Dans ce contexte, l'année 2024 sera principalement marquée dans le domaine du livre et de la lecture par :

- la reconquête des publics par les bibliothèques, après la crise sanitaire, qui justifie la reconduction de l'action de communication nationale lancée en 2023 ;
- le renforcement de la dynamique d'élargissement des horaires d'ouverture et de transformation des bibliothèques territoriales ;
- une consolidation de la formation des agents et des bénévoles œuvrant dans les bibliothèques territoriales ;
- la poursuite et le renforcement des actions prioritaires engagées en faveur du développement de la lecture, tant au plan central que déconcentré, avec notamment le développement du dispositif des contrats territoire lecture, la progression du nombre des contrats à destination des bibliothèques départementales, la montée en puissance des dispositifs d'éducation artistique et culturelle (Premières pages, Des livres à soi) et de l'action du Centre national du Livre (CNL) ;
- la mise en œuvre des orientations stratégiques retenues dans le cadre des contrats d'objectifs et de performance de la BnF et du CNL ;
- à la croisée de l'éducation aux médias et à l'information et du patrimoine écrit, la préfiguration de la future Maison du dessin de presse ;
- la poursuite du dialogue avec les auteurs et l'ensemble des créateurs dans le contexte de la modernisation de leur protection sociale et de leur régime fiscal ;
- une nouvelle impulsion donnée à la politique de présence du livre français à l'international, dans un contexte très difficile pour de nombreuses librairies francophones à l'étranger, avec le lancement d'un nouvel exercice de concertation mené avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- l'approfondissement de la démarche en faveur du développement de l'édition de livres numériques nativement accessibles aux personnes en situation de handicap ;
- la pleine effectivité de la loi n° 2021-1901 visant à conforter l'économie du livre et à favoriser l'équité et la confiance entre ses acteurs, à travers l'entrée en vigueur de ses derniers textes d'application, dont un certain nombre de dispositions auront un caractère structurant pour le secteur (relations entre auteurs et éditeurs, modernisation du dépôt légal...).

Livre et industries culturelles

Programme	n°	Présentation stratégique
334		

Dans le secteur de la **musique enregistrée**, le Centre national de la musique (CNM) a mis en œuvre dès ses premières semaines d'existence des mesures de soutien d'urgence à la filière musicale, très fortement impactée par la crise sanitaire. Il a ainsi démontré son rôle stratégique pour l'ensemble du secteur. Il a pour cela bénéficié de moyens exceptionnels de 2020 à 2022 (crédits de soutien d'urgence ou sur le plan de relance).

L'année 2023 a constitué une année de transition et de réflexion pour l'établissement : l'extinction des dispositifs de soutien exceptionnel et les incertitudes pesant sur ses perspectives de financement (taxe sur les billetteries de spectacles, contribution des organismes de gestion collective) ont conduit la Première ministre à lancer une mission parlementaire portant sur le financement du soutien public à la filière musicale, et plus particulièrement à travers son opérateur de référence. Cette mission, qui pose plusieurs recommandations, a ouvert à la voie à une concertation du secteur qui doit aboutir au rééquilibrage et au renforcement du modèle de financement du CNM dès 2024. L'année 2024 ouvrira donc une ère nouvelle pour le Centre national de la musique, qui devra adapter ses logiques d'intervention aux nouveaux enjeux de la filière (rayonnement international, innovation, observation) tout en poursuivant les objectifs historiques qui ont présidé à sa création, conformément à ses orientations stratégiques pour la période 2023-2025.

En outre, le ministère poursuit ses actions en faveur du développement de **l'entrepreneuriat culturel** dont les crédits mobilisés à cette fin, inscrits depuis 2018 au programme 224 puis 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture », sont à présent transférés en 2024 vers le programme 334 (1,1 M€).

Ces actions en direction des industries culturelles seront par ailleurs complétées en 2024 par le renforcement de la mesure de soutien à la **découvrabilité numérique des contenus culturels francophones**, initialement lancée dans le cadre du Plan de relance, et prolongée en 2023 grâce à des moyens supplémentaires sur le programme 334 (+1 M€), abondée en 2024 de +1 M€ supplémentaire pour atteindre 2 M€.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser l'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture

INDICATEUR 1.1 : Fréquentation des bibliothèques

INDICATEUR 1.2 : Amélioration de l'accès au document écrit

OBJECTIF 2 : Soutenir la création et la diffusion du livre

INDICATEUR 2.1 : Renouvellement de la création éditoriale

INDICATEUR 2.2 : Part de marché des librairies indépendantes

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 – Favoriser l'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture

L'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture constituent un enjeu de politique publique majeur dans la mesure où ils contribuent à l'épanouissement personnel des citoyens et au développement culturel et économique de la collectivité.

Cet objectif peut se mesurer à travers deux indicateurs :

- Le premier mesure la **fréquentation physique**, d'une part, des deux grandes bibliothèques nationales dont l'État a la charge directe – la Bibliothèque nationale de France (BnF) et la Bibliothèque publique d'information (Bpi) – et, d'autre part, des bibliothèques municipales et intercommunales, que l'État soutient à travers différents dispositifs techniques et financiers et dont il assure l'évaluation de l'activité, dans le cadre du contrôle technique de l'État prévu au code du patrimoine ;
- Le second évalue les **conditions de l'accès en ligne au patrimoine culturel** de la bibliothèque numérique *Gallica* de la BnF.

INDICATEUR mission

1.1 – Fréquentation des bibliothèques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
BnF (salles de lecture)	Nb	379 495	784 930	860 000	960 000	1 090 000	1 150 000
Bpi	Nb	666 458	1 081 812	1 100 000	1 200 000	500 000	850 000
Bibliothèques municipales	Nb	11 218 848	11 408 515	10 000 000	12 500 000	12 500 000	12 500 000

Précisions méthodologiques

Le sous-indicateur relatif à la BnF comptabilise le nombre total de lecteurs sur le site Tolbiac (Haut-de-jardin et Rez-de-jardin) ainsi que sur les sites de l'Arsenal, de Richelieu et de l'Opéra. Il intègre également l'estimation de l'usage des espaces de travail en accès libre dans le Haut-de-jardin.

Le calcul de la fréquentation des bibliothèques municipales se heurte à une difficulté majeure. D'une part, leur accès est libre et ne donne pas lieu à émission d'un titre d'accès ; d'autre part, nombre de bibliothèques ne disposent pas d'outils, ni de méthodes de comptage, qui garantissent une remontée de données fiables. L'estimation qui figure ici comptabilise les fréquentants, c'est-à-dire les personnes étant venues à la bibliothèque au moins une fois dans l'année, et non la fréquentation, c'est-à-dire le nombre des visites, comme pour la BnF et la Bpi. Les données concernant les bibliothèques municipales ne peuvent être comparées à celles mentionnées par la BnF et la Bpi.

Le calcul des fréquentants des bibliothèques municipales est évalué à partir du nombre d'inscrits, mesuré à l'issue d'une enquête annuelle menée auprès d'un échantillon représentatif de bibliothèques municipales. Le formulaire mis en place en 2010 et l'élargissement progressif (de 4 000 à 16 000) de l'assiette des bibliothèques interrogées contribuent à renforcer la base scientifique de cette enquête. Un coefficient correctif est appliqué au nombre d'inscrits ainsi constaté afin de rendre compte de la pratique d'une fréquentation sans inscription, pratique en fort développement depuis environ une décennie. Ce coefficient est établi sur la base des chiffres de l'enquête « pratiques culturelles des Français » publiée en novembre 2009. La valeur de ce sous-indicateur est disponible avec un décalage de deux années ; ainsi, la valeur mentionnée dans la colonne « Réalisation 2021 » correspond à la valeur calculée à partir des données réelles pour 2019.

Sources de données :

-1^{re} ligne : système d'information de la BnF.

-2^e ligne : compteur d'entrées et de sorties du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou.

Livre et industries culturelles

Programme 334	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

-3^e ligne : rapports annuels des bibliothèques municipales traités dans la base de données du service du livre et de la lecture du ministère de la culture.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'année 2023 devrait marquer pour les bibliothèques le retour à la fréquentation d'avant la crise sanitaire. Pour renforcer ce mouvement de reconquête des publics, le ministère de la Culture organise, en septembre 2023, une campagne nationale de communication sur les bibliothèques.

- Concernant la **BnF**, les prévisions ont été établies en cohérence avec le Contrat d'objectifs et de performance 2022-2026. A périmètre égal, la BnF s'est donnée pour objectif pluriannuel de faire revenir les lecteurs des salles de recherche comme des salles de lecture publique, et plus largement les visiteurs de ses sites physiques, à un niveau de fréquentation comparable à celui de 2019. Avec la réouverture complète du site Richelieu après 12 ans de travaux, la BnF réaffirme l'une de ses vocations majeures : permettre à tous l'accès au savoir et à la culture. Lecteurs, chercheurs et visiteurs peuvent profiter d'espaces de travail dédiés et d'une offre culturelle renouvelée. Ses salles de recherche, toutes rénovées, bénéficient d'un accueil renforcé, de services modernisés et d'une amplitude d'ouverture élargie. Au global, l'année 2022 a marqué la poursuite de la **remontée de fréquentation pour l'ensemble des activités sur place et un maintien d'une audience en ligne élevée**. Plus d'**1 million de visites sur les deux sites de la BnF** (résultat de 26 % supérieur à la cible du COP) ont été comptabilisées, avec un accroissement de la fréquentation pour toutes les activités et le succès public depuis la réouverture de Richelieu.
- Concernant la **Bpi**, les prévisions de fréquentation pour les années 2023 et 2024 sont actualisées, dans la continuité des chiffres de fréquentation constatés en 2022, pour tenir compte du retour progressif des usagers depuis la fin de la crise sanitaire. Les travaux d'entretien et de maintenance réalisés en 2022, dans le cadre du retour des usagers de la bibliothèque à l'entrée commune sur la piazza, s'inscrivent dans l'objectif de reconquête des publics après cette période de baisse de fréquentation. Les prévisions d'entrées pour les années 2025 et 2026 anticipent, d'une part, la période de fermeture de la Bpi, courant 2025 pendant son déménagement et jusqu'à sa réouverture dans le site temporaire de l'immeuble « le Lumière », dans le 12^e arrondissement, et, d'autre part, le défi que constitue l'ouverture d'un équipement provisoire en dehors d'un bâtiment aussi central que le Centre Pompidou.
- Concernant les **bibliothèques municipales**, avec les limites qu'induisent des remontées hétérogènes des données des bibliothèques, il est prévu un retour à la fin 2023 à environ 12 millions de fréquentants, soit le niveau atteint en 2019. On considère que 2024 pourrait réamorcer une progression, avec une fréquentation estimée à 12,5 millions d'usagers.

INDICATEUR

1.2 - Amélioration de l'accès au document écrit

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de monographies en ligne dans Gallica (BnF)	Nb	> 600 000	621 594	650 000	670 000	690 000	700 000

Précisions méthodologiques

L'indicateur comptabilise le nombre de monographies présentes à 100 % dans la bibliothèque numérique Gallica et dans Gallica intramuros au 31 décembre de chaque année. S'il exclut les monographies simplement référencées dans Gallica sans accès direct et complet au texte (documents des éditeurs et documents moissonnés des bibliothèques partenaires), il tient compte de la diversification des modes d'enrichissement de l'offre documentaire accessible à 100 % (marchés de numérisation de la BnF financés par le CNL, production interne de

la BnF sur fonds propres, programme de numérisation des indisponibles, programmes partenariaux conduits par la filiale BnF-Partenariats). L'indicateur ne tient pas compte des nombreuses autres catégories de documents présents sur Gallica : la presse, les manuscrits, les vidéos, les objets, les partitions.

Sources des données :

- Système d'information de la BnF

JUSTIFICATION DES CIBLES

La numérisation à la BnF a une visée à la fois de conservation et de diffusion du patrimoine à grande échelle, ainsi qu'en ont témoigné, en 2022, les plus de 18 millions de visites de Gallica et les 4,7 millions de visites de *Retronews*. Suivant des priorités fixées dans une charte pluriannuelle, régulièrement actualisée, la numérisation concerne tous les types de documents, imprimés, musicaux, graphiques et audiovisuels, très majoritairement dans le domaine public : elle tient compte de leur intérêt patrimonial (qualité esthétique, valeur historique, provenance, rareté), de leur intérêt documentaire (en fonction des attentes connues des chercheurs) et des exigences de leur préservation (documents fragiles, voire en péril). En menant de nombreux projets de coopération numérique (numérisation concertée, moissonnage, création de bibliothèque numérique en marque blanche), Gallica est devenue au fil du temps, à l'échelle nationale, une véritable bibliothèque numérique collective.

A l'occasion de ses 25 ans, Gallica a franchi en 2023 le cap des 10 millions de documents numérisés consultables en ligne.

OBJECTIF

2 - Soutenir la création et la diffusion du livre

La diversité, la vitalité, l'exigence et la plus large diffusion possible de la création constituant les principales finalités de la politique culturelle de l'économie du livre, deux indicateurs complémentaires peuvent en assurer l'évaluation :

- D'une part, il convient de mesurer l'état de la création éditoriale à l'aune des aides publiques et de leur répercussion sur les statistiques de production : c'est l'objet de l'indicateur 2.1. Son premier volet vise à contrôler le concours public à la prise de risque en matière de nouveauté éditoriale tandis que son second volet rend compte de la santé d'un pan essentiel de la création française dont la rentabilité immédiate n'est pas assurée ;
- D'autre part, compte tenu du rôle largement reconnu de la librairie indépendante dans la viabilité économique des projets éditoriaux les plus novateurs, une surveillance étroite de sa part de marché est nécessaire au pilotage des politiques publiques du secteur.

INDICATEUR

2.1 - Renouvellement de la création éditoriale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des auteurs et des traducteurs bénéficiant pour la 1ère fois des aides à la création (CNL)	%	45,3	54	47	50	50	50
Nombre de nouveaux titres publiés dans les	Nb	21698	21 448	20 000	21 000	21 000	21 000

Livre et industries culturelles

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance
334

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
secteurs de la littérature et des sciences humaines (vente lente)							

Précisions méthodologiques

Sources des données :

-1^{re} ligne : CNL - dossiers d'attribution des aides aux auteurs et traducteurs et bilan des aides.

-2^{de} ligne : base bibliographique Électre. La classification Dewey, utilisée par la base bibliographique Électre, qui recense tous les ouvrages commercialisés en France, permet de cerner finement les secteurs considérés comme relevant de la vente lente : art et bibliophilie, littérature classique, littérature étrangère, littérature scientifique et technique, philosophie, sciences humaines et sociales, poésie et théâtre.

JUSTIFICATION DES CIBLES

- S'agissant de la part des auteurs et traducteurs aidés pour la première fois par le Centre national du livre (CNL), les résultats constatés sont par essence variables. Ils dépendent en effet, en amont, de la typologie des demandes d'aides adressées chaque année au CNL, du nombre total des dossiers reçus et, en leur sein, du nombre des primo-demandes, lequel connaît des fluctuations difficiles à anticiper d'une année sur l'autre. En outre, les critères de sélection sont prioritairement axés sur la qualité des œuvres et des projets présentés, le caractère de primo-demandeur n'intervenant que subsidiairement. Néanmoins, le déploiement de nouveaux dispositifs de résidences pour les auteurs et l'assouplissement de certains critères d'éligibilité, ainsi que la mise en place d'une communication très régulière avec les acteurs concernés, notamment par le biais de webinaires d'information, ont permis une augmentation conséquente du nombre des primo-demandeurs soutenus depuis 2022. Aussi, les cibles 2024/2026 sont-elles ajustées à 50 % contre 47 % précédemment.
- Le **nombre de nouveautés dans les secteurs dits de « vente lente »** ne devrait pas fortement varier en 2024 par rapport au nombre observé en 2022. S'il se confirme, le ralentissement de l'inflation observé depuis mi-2023 devrait tendre à réduire la pression sur la production des éditeurs.

INDICATEUR

2.2 – Part de marché des librairies indépendantes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part de marché des librairies indépendantes	%	19,5	19,5	19	20	20	20

Précisions méthodologiques

Le périmètre des librairies indépendantes retenu pour cet indicateur correspond au circuit « librairies » (grandes librairies et librairies spécialisées) selon baromètre Kantar Sofres (ex-TNS Sofres) sur les achats de livres, hors ventes dans les points de vente du 2^e et 3^e niveau (circuit « maisons de la presse, librairies-papeteries, kiosques, gares, aéroports ») et hors vente en ligne.

Les autres circuits distingués par l'enquête sont : les grandes surfaces culturelles ; les grandes surfaces non spécialisées (yc Espaces culturels Leclerc), les ventes par internet (tous réseaux confondus), les ventes directes (VPC, club et courtage) et un circuit « autres » (soldeurs, écoles, marchés, salons, jardineries etc.).

Sources des données :

- Baromètre « Achats de livres Kantar Sofres », enquête sur panel représentatif de 3 000 individus de 15 ans et plus, interrogé trimestriellement par voie postale sur le cumul de leurs achats de livres. La ventilation par circuits porte sur les achats de livres imprimés neufs.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2024, la **part de marché des librairies indépendantes** pourrait connaître une légère augmentation par rapport à la part observée en 2022. Plusieurs arguments justifient cette prévision :

- Les projets de modernisation des librairies soutenus durant la crise sanitaire sont en voie d'achèvement de réalisation en 2023 pour les derniers d'entre eux, renforçant durablement l'attractivité de ces lieux de vente ;
- Les dispositifs dédiés à la jeunesse, « Jeunes en librairie » et le Pass Culture, pourraient continuer de monter en puissance en 2024, soutenant les achats à court et long terme des jeunes dans ces magasins ;
- La régulation des frais de livraison doit entrer en vigueur en octobre 2023 ; parmi les effets anticipés, elle pourrait inciter les clients en ligne à préférer désormais l'achat en magasin, notamment en librairie, plutôt que l'achat en ligne livré à domicile.

Livre et industries culturelles

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales
334

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Livre et lecture		244 208 787 258 310 930	30 829 035 46 139 035	25 635 899 27 445 899	300 673 721 331 895 864	0 0
02 – Industries culturelles		27 775 197 28 285 321	0 0	1 888 791 3 988 791	29 663 988 32 274 112	0 0
Totaux		271 983 984 286 596 251	30 829 035 46 139 035	27 524 690 31 434 690	330 337 709 364 169 976	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Livre et lecture		244 208 787 258 310 930	36 652 368 40 481 702	23 325 899 28 215 899	304 187 054 327 008 531	0 0
02 – Industries culturelles		27 775 197 28 285 321	0 0	1 888 791 3 988 791	29 663 988 32 274 112	0 0
Totaux		271 983 984 286 596 251	36 652 368 40 481 702	25 214 690 32 204 690	333 851 042 359 282 643	0 0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
3 - Dépenses de fonctionnement	271 983 984 286 596 251 280 153 101 278 466 656		271 983 984 286 596 251 280 153 101 278 466 656	
5 - Dépenses d'investissement	30 829 035 46 139 035 41 542 367 43 142 367		36 652 368 40 481 702 47 195 035 48 795 035	
6 - Dépenses d'intervention	27 524 690 31 434 690 31 434 690 29 584 690		25 214 690 32 204 690 32 204 690 30 354 690	
Totaux	330 337 709 364 169 976 353 130 158 351 193 713		333 851 042 359 282 643 359 552 826 357 616 381	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
3 – Dépenses de fonctionnement	271 983 984 286 596 251		271 983 984 286 596 251	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 304 381 10 304 381		10 304 381 10 304 381	
32 – Subventions pour charges de service public	261 679 603 276 291 870		261 679 603 276 291 870	
5 – Dépenses d'investissement	30 829 035 46 139 035		36 652 368 40 481 702	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	13 910 000		2 600 000	
53 – Subventions pour charges d'investissement	30 829 035 32 229 035		36 652 368 37 881 702	
6 – Dépenses d'intervention	27 524 690 31 434 690		25 214 690 32 204 690	
62 – Transferts aux entreprises	4 839 667 6 600 000		4 839 667 6 600 000	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	2 251 667		2 251 667	

Livre et industries culturelles

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales
334

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
64 – Transferts aux autres collectivités	20 433 356 24 834 690		18 123 356 25 604 690	
Totaux	330 337 709 364 169 976		333 851 042 359 282 643	

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (7)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
320140	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles engagées par des entreprises de production exécutive Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : 70 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 220 quaterdecies, 220 Z bis, 223 O-1-z</i>	108	193	205
320129	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : 334 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 sexies, 220 F, 223 O-1-g</i>	164	170	190
320121	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : 201 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 sexies, 220 F</i>	139	109	132
110244	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2023, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 8517 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 199 unvicies</i>	34	35	35
320128	Crédit d'impôt pour la production phonographique Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : 449 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 220 octies, 220 Q, 223 O-1-g</i>	20	27	27
320148	Crédit d'impôt pour dépenses d'édition d'œuvres musicales	-	1	6

Livres et industries culturelles

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales
334

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
	Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 220 septdecies et 220 Q bis d</i>			
320144	Crédit d'impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique, redevances versées aux organismes de gestion collective et rémunérations versées directement aux auteurs Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : 31 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 220 sexies A, 220 F bis</i>	5	5	-
Total		470	540	595

Livre et industries culturelles

Programme	n°	Justification au premier euro
334		

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

MISAOA

Année de lancement du projet	2022
Financement	P334
Zone fonctionnelle principale	Non renseigné

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Prévision		2024 Prévision		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	3,80	3,36	1,88	1,41	1,43	1,26	1,02	1,13	1,08	1,08	9,21	8,24
Titre 2	0,75	0,75	0,49	0,49	0,49	0,49	0,20	0,20	0,00	0,00	1,93	1,93
Total	4,56	4,11	2,37	1,90	1,92	1,75	1,22	1,33	1,08	1,08	11,15	10,17

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
56 020 551	0	335 368 692	339 148 006	53 116 667

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
53 116 667	8 192 668 0	11 526 000	10 466 000	22 932 000
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
364 169 976 0	351 089 975 0	5 690 000	7 390 000	0
Totaux	359 282 643	17 216 000	17 856 000	22 932 000

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
96,41 %	1,56 %	2,03 %	0,00 %

L'évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023, soit 53,1 M€, se décompose comme suit :

- 27,5 M€ au titre du projet de relogement temporaire de la Bibliothèque publique d'information ;
- 22 M€ au titre du centre de conservation de la BnF ;
- 2,3 M€ pour le portail national de l'édition accessible et adaptée ;
- 1,3 M€ au titre de la Maison du dessin de presse.

Ce montant sera couvert en CP 2024 à hauteur de 8,2 M€, en CP 2025 à hauteur de 11,5 M€, en CP 2026 à hauteur de 10,5 M€ et en CP au-delà de 2026 à hauteur de 22,9 M€. Les CP 2024 demandés sur AE nouvelles s'établissent ainsi à 351,1 M€ sur un montant total de CP de 359,3 M€.

L'estimation des CP pour 2024, 2025, 2026 et au-delà de 2026 sur AE antérieures en 2024 se décompose comme suit :

En €	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures en 2024	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures en 2024	Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 sur AE antérieures en 2024
------	---	---	---	--

Livre et industries culturelles

Programme n° Justification au premier euro
334

Bpi – projet de relogement temporaire	1 652 667	6 466 000	6 466 000	12 932 000
BnF – centre de conservation	4 000 000	4 000 000	4 000 000	10 000 000
Maison du dessin de presse	1 290 000			
Portail national de l'édition accessible	1 250 000	1 060 000		
Total	8 192 667	11 526 000	10 466 000	22 932 000

L'estimation des CP pour 2024, 2025, 2026 et au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 se décompose comme suit :

En €	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 sur AE nouvelles en 2024
Maison du dessin de presse	1 310 000	5 500 000	7 100 000	
Portail national de l'édition accessible		190 000	290 000	
Total	1 310 000	5 690 000	7 390 000	

Justification par action

ACTION (91,1 %)

01 - Livre et lecture

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	331 895 864	331 895 864	0
Crédits de paiement	0	327 008 531	327 008 531	0

La politique de l'État en matière de livre et de lecture vise à soutenir l'ensemble des acteurs de la « chaîne du livre », en veillant spécialement à concilier le respect du droit des créateurs et la diffusion la plus large des œuvres, notamment à travers les services proposés par les bibliothèques. C'est de l'harmonie de ces relations interprofessionnelles que dépendent pour une large part la vitalité de la création littéraire, la santé économique du secteur de l'édition et le renouvellement du lectorat et des usages en bibliothèque. L'objectif final visé est ainsi de favoriser la diversité artistique et éditoriale et de contribuer à une plus grande diffusion des pratiques de lecture et du savoir.

En matière de patrimoine écrit, l'objectif du programme est d'améliorer et de moderniser les conditions de conservation et de valorisation des collections dont l'État a la charge : d'une part, celles de la Bibliothèque nationale de France (BnF), d'autre part celles provenant des confiscations révolutionnaires et consécutives à la loi de 1905 de séparation de l'Église et de l'État, conservées dans plus de 500 bibliothèques relevant de collectivités territoriales, dont les 54 bibliothèques municipales et intercommunales classées.

S'agissant de la BnF, les orientations de son Contrat d'objectifs et de performance (COP) pour 2022-2026 s'inscrivent dans la continuité du précédent. Elles visent à poursuivre et amplifier les actions déjà engagées autour de trois grands projets transversaux qui irriguent les principales missions de la BnF :

- la réouverture de Richelieu, qui réaffirme l'une des vocations majeures de la BnF : permettre à tous l'accès au savoir et à la culture ;
- le dépôt légal, socle historique de l'activité de la BnF, qui a été étendu aux œuvres numériques par la loi du 30 décembre 2021 ;
- le centre de conservation à Amiens dont la mise en service est prévue en 2029. Il intégrera le Conservatoire national de la Presse qui accueillera à terme la plus grande collection de presse francophone du monde.

Les quatre axes du COP 2022-2026 sont les suivants :

- AXE 1 : Amplifier le partage avec tous les publics d'un patrimoine exceptionnel et vivant.
- AXE 2 : Enrichir la collecte et la préservation des collections pour garantir, à l'heure du numérique, la constitution d'une mémoire commune.
- AXE 3 : Renforcer les coopérations avec les réseaux professionnels en partageant nos expertises, outils et moyens.
- AXE 4 : S'appuyer sur un modèle de gestion responsable pour remplir efficacement nos missions.

Par ailleurs, la BnF a conclu depuis janvier 2013, via sa filiale BnF-Partenariats, des contrats avec des entreprises privées afin de mettre en œuvre des partenariats de numérisation susceptibles de bénéficier de financements dans le cadre du programme des investissements d'avenir.

En ce qui concerne les collections d'État conservées dans les bibliothèques territoriales (plus de 30 millions de documents), l'action du ministère de la Culture se concentre sur le soutien à l'enrichissement et à la valorisation des collections, le développement des plans d'urgence pour les collections patrimoniales et l'achèvement d'ici 2025 du signalement des manuscrits et des livres anciens. Cet effort mobilise environ 5 M€

Livre et industries culturelles

Programme	n°	Justification au premier euro
334		

par an (crédits de coopération BnF compris), ainsi que le réseau d'une centaine de conservateurs d'État des bibliothèques affectés à titre gratuit dans les 54 bibliothèques municipales ou intercommunales classées.

En matière de lecture publique, le ministère de la Culture soutient l'action des collectivités territoriales, à travers le réseau des bibliothèques municipales (environ 7 000 établissements, 15 500 en incluant les points lecture dans les zones rurales) et départementales (97 établissements), mais également l'action de structures associatives œuvrant dans le domaine de la lecture. L'intervention de la Bibliothèque publique d'information (Bpi), établissement public national, complète le dispositif de soutien à la lecture publique.

La Bibliothèque publique d'information (Bpi) est une bibliothèque de référence intégrée dans l'emprise du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou (CNAC-GP). La Bpi a pour missions statutaires :

- d'offrir à tous, et dans toute la mesure du possible en libre accès, un choix constamment tenu à jour de collections françaises et étrangères de documents d'information générale et d'actualité ;
- de constituer un centre de recherche documentaire en liaison avec les autres centres, bibliothèques et établissements culturels.

Cependant, l'action de l'État en faveur de la lecture publique et de son développement passe pour l'essentiel par le soutien apporté aux collectivités territoriales. Ainsi, les projets de bibliothèques municipales, intercommunales et départementales peuvent bénéficier des crédits d'investissement du concours particulier « bibliothèques » de la dotation générale de décentralisation, inscrits sur la mission « Relations avec les collectivités territoriales » du ministère de l'Intérieur (programme 119 « concours particulier aux collectivités territoriales et à leurs groupements »). Ce concours particulier est doté de 88,4 M€ depuis 2018, après avoir connu un niveau provisoire de 103,4 M€ en 2021-2022, du fait du plan de relance. Il a permis de soutenir 1 186 opérations en région en 2022 (contre 1 379 en 2021). Depuis 2016, il bénéficie aussi aux collectivités territoriales qui décident d'élargir les horaires d'ouverture de leurs bibliothèques pour les rendre plus accessibles aux actifs, notamment le soir et le week-end. Sur ce sujet prioritaire, la mission confiée à Érik Orsenna et Noël Corbin en 2018 a débouché sur la mise en œuvre d'un plan Bibliothèques, destiné à mieux accompagner les collectivités territoriales désireuses d'« ouvrir plus » leurs bibliothèques et d'« offrir plus » de services aux habitants. La dynamique d'extension des horaires d'ouverture s'en est trouvée notablement renforcée. Entre 2016 et la fin 2022, 589 projets d'extension d'horaires ont été soutenus, permettant aux bibliothèques aidées d'ouvrir en moyenne 9h30 de plus qu'en 2016. La baisse de la fréquentation, consécutive à la crise sanitaire, justifie plus que jamais que cette dynamique soit poursuivie au service de la reconquête des publics. Après la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique qui a conforté les missions des bibliothèques, le gouvernement a conduit en septembre 2023 une campagne nationale de communication sur les bibliothèques.

À cela s'ajoute un soutien aux associations œuvrant pour le développement de la lecture, tant au plan central que déconcentré, notamment en direction des publics particuliers : jeunes et seniors ; en situation d'exclusion ; publics hospitalisés ; handicapés ; placés sous main de justice.

Le ministère de la Culture poursuivra l'élan donné par le plan Bibliothèques lors du premier quinquennat par une **stratégie en faveur de la lecture dans les territoires**. Cette stratégie bénéficiera en 2024 d'un abondement de 4,9 M€ (3,1 M€ sur le P361 et 1,8 M€ sur le P334). Elle visera à poursuivre la dynamique de l'extension des horaires d'ouverture dans les bibliothèques (soir et dimanche), à renforcer l'offre de service des bibliothèques dans les communes rurales et les petites villes, à soutenir les collectivités d'Outre-mer pour qu'elles puissent faire vivre la lecture publique dans leurs territoires et à augmenter les actions dédiées à la lecture des jeunes, des tout-petits aux adolescents. L'essentiel de ces crédits sera délégué aux DRAC afin de les consacrer aux actions de promotion de la lecture les plus ancrées dans les territoires ; le CNL bénéficiera également d'un apport de 0,7 M€ pour participer à la mise en œuvre de cette stratégie.

Parmi les dispositifs ainsi mis en œuvre, il convient de citer les « contrats territoire-lecture » (CTL) qui constitue un outil de soutien majeur au développement de la lecture, en particulier dans les quartiers prioritaires, et les contrats départementaux lecture (CDL), créés en 2018 pour soutenir le développement des bibliothèques départementales, au service de la ruralité et des petites villes. Portés au niveau déconcentré par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), ces contrats se sont imposés

comme un outil efficace pour ancrer le livre et la lecture dans les territoires et, parfois, accentuer le rôle déterminant des bibliothèques dans l'aménagement culturel et économique du territoire.

L'action spécifique en faveur de l'économie du livre vise, quant à elle, à promouvoir et à préserver la diversité de la création éditoriale. Elle s'attache, pour cela, à la défense des grands équilibres économiques du secteur et à l'amélioration de la situation de l'édition et de la distribution indépendantes.

À cette fin, l'État intervient en premier lieu en définissant un cadre normatif adapté au secteur du livre. Le corpus normatif national ainsi défini s'inscrit dans une hiérarchie de normes européennes et internationales (Union européenne, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, etc.). Il convient d'évoquer ainsi les principaux textes : lois sur le prix du livre (imprimé ou numérique), règles de la propriété littéraire et artistique (contrat d'édition, droit de reprographie, droit de prêt en bibliothèques), transposition de directives européennes relatives au droit d'auteur (exceptions en faveur des personnes atteintes d'un handicap, au profit de l'enseignement et de la recherche et au bénéfice des bibliothèques et des services d'archives).

L'État intervient également par des actions de soutien direct. Lorsqu'elles sont portées par l'administration centrale, ces interventions sont étroitement liées aux missions stratégiques et normatives de l'État (soutien à la diffusion du livre français à l'international, aide à l'approvisionnement des détaillants des territoires ultramarins en application des dispositions de la loi du 10 août 1981 sur le prix unique du livre, versement aux sociétés d'auteurs de la rémunération au titre du prêt en bibliothèques et soutien à l'Agence francophone pour la numérotation internationale du livre (AFNIL) mais également aux enjeux d'adaptation du secteur de l'édition au développement numérique ou de l'accessibilité du livre aux personnes en situation de handicap (soutien de l'association EDRLab).

Par ailleurs, l'administration centrale mène à bien son action stratégique et prospective par la prise en charge d'études qui participent également à l'évaluation des politiques publiques menées dans le secteur. Les interventions des échelons déconcentrés visent quant à elles à soutenir, en coordination avec les dispositifs pouvant également être mis en œuvre par les collectivités territoriales, les acteurs économiques locaux dans une optique d'aménagement culturel du territoire.

Les interventions économiques directes en faveur du secteur du livre sont essentiellement portées par le Centre national du livre (CNL), qui redistribue chaque année au secteur autour de 20 M€ sous forme de prêts ou de subventions dans le cadre de ses missions statutaires (encourager la création et la diffusion dans une perspective de diversité et de qualité).

Les crédits de l'action « Livre et lecture » sont répartis en 4 sous actions, comme suit :

AE	Fonctionnement courant (catégorie 31)	Subventions pour charges de service public et dotations en fonds propres (catégorie 32 et 53)	Investissement (titre 5)	Intervention (titre 6)	TOTAL
1.1. Bibliothèque nationale de France		242 864 969			242 864 969
1.2. Quadrilatère Richelieu					0
1.3. Développement de la lecture et des collections	1 344 381	8 478 008	13 910 000	11 617 394	35 349 783
1.4. Édition, librairie et professions du livre	9 900 000	28 892 606		14 888 505	53 681 111
Total « Livre et	11 244 381	280 235 583	13 910 000	26 505 899	331 895 863

Livre et industries culturelles

Programme n° Justification au premier euro
334

CP	Fonctionnement courant (catégorie 31)	Subvention pour charges de service public et dotations en fonds propres (catégorie 32 et 53)	Investissement (titre 5)	Intervention (titre 6)	TOTAL
1.1. Bibliothèque nationale de France		246 864 969			246 864 969
1.2. Quadrilatère Richelieu					
1.3. Développement de la lecture et des collections	1 344 381	10 130 675	2 600 000	12 387 394	26 462 450
1.4. Édition, librairie et professions du livre	9 900 000	28 892 606		14 888 505	53 681 111
Total « Livre et lecture »	11 244 381	285 888 250	2 600 000	27 275 899	327 008 530

Dépenses de fonctionnement courant (11,2 M€ en AE et en CP)

Ces crédits, inscrits aux sous-actions 3 « Développement de la lecture et des collections » et 4 « Économie du livre », correspondent principalement aux prévisions de dépenses liées :

- à la participation au Salon du livre et de la presse jeunesse de Seine-Saint-Denis à Montreuil ;
- à la réalisation et à la diffusion de publications annuelles, telles que les rapports annuels de synthèse de l'activité des bibliothèques municipales et départementales à partir des statistiques résultant de l'enquête annuelle effectuée auprès de ces services ou le baromètre des prêts de livres en bibliothèques, comme d'études ponctuelles sur le livre et la lecture ;
- au droit de prêt en bibliothèque (9,9 M€). Le droit de prêt en bibliothèque constitue l'un des principaux dispositifs de l'action en faveur de l'économie du livre. La loi du 18 juin 2003 relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque et renforçant la protection sociale des auteurs a mis en place une rémunération des auteurs et des éditeurs pour le prêt de leurs livres en bibliothèque. Cette rémunération est financée par l'État, sur la base d'un forfait par lecteur inscrit, et par les bibliothèques de prêt, sous la forme d'un versement de 6 % du prix des livres achetés par ces dernières. Ce dispositif permet également le financement d'un régime de retraite complémentaire au profit des écrivains et traducteurs, ainsi qu'aux illustrateurs de livres depuis le 1^{er} janvier 2010 (art. 45 de la loi du 12 mai 2009) ;
- à la réalisation d'une campagne de communication (0,5 M€) valorisant la diversité des services des bibliothèques pour soutenir la reconquête des publics des bibliothèques territoriales, mise à mal par la crise sanitaire ;
- à la Maison du dessin de presse, visant à affiner le programme scientifique et culturel, à concevoir le parcours muséographique, à la faire vivre avant son incarnation parisienne en 2026, au travers d'un site Internet, de l'organisation d'expositions et de manifestations culturelles, à Paris ou en régions, ou l'organisation d'un réseau de partenaires français et étrangers (0,44 M€).

Subventions pour charges de service public et dotations en fonds propres (280,2 M€ en AE et 285,9 M€ en CP)

	AE	CP
--	----	----

BnF	242 864 969	246 864 969
<i>dont fonctionnement</i>	211 529 903	211 529 903
<i>dont investissement et acquisitions</i>	31 335 066	35 335 066
Bpi	8 478 008	10 130 675
<i>dont fonctionnement</i>	7 666 219	7 666 219
<i>dont investissement</i>	811 789	2 464 456
Cnl	28 892 606	28 892 606
<i>dont fonctionnement</i>	28 810 426	28 810 426
<i>dont investissement</i>	82 180	82 180
Total	280 235 583	285 888 250

Les crédits de fonctionnement et d'investissement de la BnF sont intégrés à la sous-action 1 « Bibliothèque nationale de France ». En 2024, les crédits de fonctionnement après transferts et les crédits pour charges d'investissements sont augmentés respectivement à hauteur de 15,5 M€ et 15,3 M€, notamment au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix et en particulier des tensions sur ceux de l'énergie ainsi qu'au titre de la compensation du coût relatif à la hausse du point d'indice intervenue au 1^{er} juillet 2022.

Les crédits de fonctionnement et d'investissement de la Bpi sont intégrés à la sous-action 3 « Développement de la lecture et des collections ». En 2024, les crédits de fonctionnement augmentent de 0,57 M€ au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix et de la compensation du coût relatif à la hausse du point d'indice. Par ailleurs, les crédits d'investissements sont également majorés de 0,4 M€ en AE et en CP pour permettre à la Bpi de réaliser notamment des investissements informatiques essentiels à son fonctionnement. Enfin, une diminution des crédits dévolus au relogement de la Bpi pour 0,17 M€ en CP est inscrite en PLF 2024, conformément à la chronique prévue.

Les crédits de fonctionnement et d'investissement du CNL sont intégrés à la sous-action 4 « Édition, librairie et professions du livre ». En 2024, les crédits de fonctionnement augmentent de 0,44 M€, dont 0,27 M€ au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix et 0,17 M€ afin de compenser le coût relatif à la hausse du point d'indice. Le CNL bénéficiera par ailleurs d'un apport de 0,7 M€ dans le cadre de la stratégie pour la lecture dans les territoires, qui viendront compléter l'enveloppe de 0,4 M€, déléguée depuis 2021 sur ce programme, pour financer la manifestation nationale des Nuits de la lecture.

Dépenses d'investissement (13,9 M€ en AE et 2,6 M€ en CP)

Lors de ses vœux à la presse en janvier 2020, le Président de la République a annoncé la création de la Maison du dessin de presse, dont l'ouverture est prévue à Paris en 2026. Sa préfiguration scientifique et administrative a été confiée en mai 2022 à M. Philippe Barbat, Conseiller d'État. L'OPPIC assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux d'installation. 0,2 M€ ont été versés à l'OPPIC en 2022 pour les premières études, complétés par 2 M€ en LFI 2023, pour mener les études préalables et lancer les travaux.

Après réalisation du programme architectural et fonctionnel de la Maison, l'année 2023 verra le choix de l'architecte et la notification du marché de maîtrise d'œuvre. Le calendrier prévisionnel se décline ensuite comme suit : l'année 2024 sera consacrée aux études de maîtrise d'œuvre et à la consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure négociée ; les travaux débuteront à la fin 2024 et dureront plus d'un an, pour une livraison du bâtiment prévue en 2026.

Au terme du programme architectural et fonctionnel, hors études préalables, le budget prévisionnel d'investissement est estimé à 15,6 M€ TDC TTC, imputés au programme 334. Le calendrier de financement est le suivant :

en M€	AE	CP
Avant 2024	1,69	0,4

Livre et industries culturelles

Programme	n°	Justification au premier euro
334		

PLF 2024	13,91	2,6
Après 2024	0	12,6
Total	15,6	15,6

Dépenses d'intervention (26,5 M€ en AE et 27,3 M€ en CP)

Les crédits d'intervention inscrits au programme 334, (26,5 M€ en AE et 27,3 M€ en crédits de paiement pour 2024) contribuent à la mise en œuvre de la sous-action 3 « Développement de la lecture et des collections » d'une part et de la sous-action 4 « Édition, librairie et professions du livre » d'autre part.

Des crédits centraux (16 M€ en AE et 16,8 M€ en CP) et déconcentrés (10,5 M€) contribuent à la mise en œuvre de cette politique.

Synthèse des dépenses d'intervention de l'action 01 « Livre et lecture »	AE	CP
1.3. Développement de la lecture et des collections	11 617 394	12 387 394
<i>Crédits centraux</i>	5 926 604	6 696 604
<i>Crédits déconcentrés</i>	5 690 790	5 690 790
1.4. Édition, librairie et professions du livre	14 888 505	14 888 505
<i>Crédits centraux</i>	10 456 738	10 456 738
<i>Crédits déconcentrés</i>	4 431 767	4 431 767
Total	26 505 899	27 275 899

SOUS-ACTION 03 : DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE ET DES COLLECTIONS**Crédits centraux (5,9 M€ en AE et 6,7 M€ en CP)**

Ces crédits permettent de soutenir plusieurs types d'actions.

1) Le soutien à la conservation et à la diffusion du patrimoine écrit :

Il s'agit en premier lieu de crédits destinés aux bibliothèques territoriales pour des acquisitions d'intérêt national, en particulier dans le cas des régions dépourvues de Fonds régionaux de restauration et d'acquisition des bibliothèques (FR(R)AB). La dotation 2024 s'élèvera à 0,2 M€.

À cette action s'ajoutent les appels à projets coordonnés au plan central et pour lesquels les crédits correspondants seront délégués aux services déconcentrés en cours d'année : c'est le cas en particulier de l'appel à projets organisé dans le cadre du Plan d'action pour le patrimoine écrit (PAPE), financé à hauteur de 0,4 M€ en 2024. Par ailleurs, des crédits d'intervention sont destinés à différentes structures intervenant en faveur du patrimoine écrit, la Fédération des maisons d'écrivains et des patrimoines littéraires.

2) Le soutien au développement de la lecture :

Ces crédits sont consacrés à la mise en œuvre de programmes ministériels et au soutien d'associations d'envergure nationale, ayant vocation à favoriser la diffusion de l'offre et des pratiques de lecture publique, en particulier à travers la professionnalisation et l'animation du réseau des bibliothèques. Le montant des subventions attribuées varie entre 5 000 € et 65 000 €. Parmi les principales actions ainsi financées, peuvent être cités :

- l'amélioration de la connaissance des professionnels de la lecture publique en matière d'offre de documentaires audiovisuels mais aussi, plus globalement, la contribution à l'élargissement de l'audience du film documentaire en bibliothèques et à un meilleur signalement des fonds audiovisuels des bibliothèques de lecture publique ;
- l'animation des réseaux de professionnels des bibliothèques, à travers deux associations qui organisent des journées d'études et de formation : l'association des bibliothécaires de France (ABF) et l'association des bibliothécaires départementaux (ABD) ;
- l'accueil de professionnels étrangers et notamment de bibliothécaires, grâce à l'action du comité français IFLA (*International Federation of Library Associations*) ;
- le partenariat avec l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB).

3) Le développement de l'accès aux livres pour les personnes en situation de handicap visuel (0,48 M€ en AE et 1,25 M€ en CP) :

Fruit d'un travail de longue haleine entre administrations (Culture, Affaires sociales, Éducation nationale, Enseignement supérieur), établissements publics (BnF, Institut national des jeunes aveugles/INJA), professionnels de l'édition et représentants des personnes en situation de handicap, le projet de création de portail national du livre accessible démarrera en 2023.

Un accès rapide des personnes handicapées au livre constitue un enjeu majeur pour simplifier la vie quotidienne des 12 millions de nos concitoyens. Grâce au numérique, il s'agit d'aider la scolarité des enfants, en accélérant la mise à disposition de manuels accessibles à leur handicap, comme d'offrir la lecture tout au long de la vie, pour le plaisir, pour l'exercice d'un métier ou pour la vie quotidienne. Le Gouvernement a décidé en 2022 de créer un Portail national de l'édition accessible, sur la base des propositions du rapport d'Emmanuel Belluteau, conseiller-maître à la Cour des comptes. Il s'agira, tout d'abord, de concevoir une application permettant à toutes les personnes handicapées de repérer les livres correspondant à leur handicap, qu'ils soient nativement accessibles et donc disponibles dans le commerce ou qu'ils aient été adaptés ultérieurement par des associations. Le ministère de la Culture réalisera d'ici 2025 ce catalogue national, en s'appuyant sur l'expertise de la BnF ; 3,56 M€ en AE et 1,25 M€ ont été réservés à cet objectif en 2023. 0,48 M€ en AE et 1,25 M€ en CP sont prévus au PLF 2024. Parallèlement, le ministère chargé des personnes handicapées mettra en œuvre un plan de rattrapage pour adapter chaque année un plus grand nombre de livres, en vue de leur mise à disposition sur le Portail à son ouverture prévue en 2025 ; ce volet incombe à l'INJA.

4) Le plan national de numérisation de la presse ancienne

Le ministère de la Culture lance un ambitieux plan national de numérisation de la presse ancienne. L'objectif est de porter, en cinq ans (2024-2028), de 40 à 60 millions le nombre de pages de presse numérisées par la Bibliothèque nationale de France (BnF) et par les collectivités territoriales (bibliothèques municipales, services d'archives). Ce projet s'inscrit bien sûr dans le cadre de la préparation du Conservatoire national de la presse que construit la BnF dans son futur centre d'Amiens.

Le plan national de numérisation concernera au premier chef l'achèvement de la numérisation de la collection de référence de 2 800 titres de presse ancienne constituée par la BnF, mais aussi, de manière coordonnée, la numérisation de la presse locale conservée en région. Il s'accompagnera de l'achèvement du recensement de la presse locale, grâce au site « Presse locale ancienne » de la BnF, qui permet de repérer collections physiques et leur numérisation. La consultation de ces titres numérisés sera gratuite sur la bibliothèque numérique Gallica de la BnF et sur les sites Internet des établissements patrimoniaux partenaires, en région.

Le PLF 2024 affecte un premier financement de 4,65 M€ à cette ambition patrimoniale majeure, dont le besoin total est estimé à 17,5 M€ sur 2024-2028.

Livre et industries culturelles

Programme	n°	Justification au premier euro
334		

Synthèse budgétaire des crédits demandés au titre de la numérisation de la presse -- crédits État

(en M€)	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Numérisation BnF (achèvement collection de référence)	3,85	3,85	2	2	1,8	13,5
Achèvement du portail Presse ancienne locale (AE=CP)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	2
Numérisation en régions (AE=CP)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	2
Total annuel	4,65	4,65	2,8	2,8	2,6	17,5

Crédits déconcentrés (5,7 M€ AE=CP soit +0,3 M€)

Les crédits d'intervention délégués aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC) au titre de la sous-action 3 ont vocation à être mobilisés, pour l'essentiel, pour le soutien au développement et à la diffusion de l'offre et des pratiques de lecture par les bibliothèques, à travers des actions au bénéfice des médiathèques, la formation continue et l'insertion professionnelle, et les structures régionales pour le livre. Ces crédits bénéficieront d'un abondement de 0,3 M€ en 2024 pour renforcer les actions en faveur de la formation conformément aux axes retenus dans le cadre de la stratégie pour la lecture dans les territoires.

De formes juridiques diverses (principalement des associations et des établissements publics de coopération culturelle), les structures régionales pour le livre sont co-financées par les régions et l'État. Elles ont pour principale mission la création d'un espace d'échanges et de coopération entre les professionnels de toute la chaîne du livre. Elles constituent par ailleurs, un centre de ressources pour ces professionnels, dans une période où les évolutions technologiques d'une part, législatives et réglementaires d'autre part, sont nombreuses et rapides. Elles jouent un rôle important de coordination régionale pour le signalement, la conservation et la valorisation du patrimoine écrit. En outre, elles informent le public sur les métiers du livre dans leurs différentes composantes. 3,3 M€ leur seront consacrés en 2024.

Dans le domaine patrimonial, ces crédits d'intervention déconcentrés subventionnent à hauteur de 0,2 M€ les acquisitions et l'enrichissement des collections, à travers les Fonds régionaux de restauration et d'acquisition des bibliothèques (FR(R)AB), en complément des financements apportés par les régions.

Par ailleurs, depuis la LFI 2018, sont financées par le programme 224 puis 361 les actions relatives au livre et à la lecture, qui contribuent aux objectifs du plan ministériel en faveur de l'éducation artistique et culturelle. Peuvent être cités :

- le soutien aux manifestations littéraires et aux associations. En complément de l'action du Centre national du livre (CNL) qui se concentre sur les manifestations littéraires de qualité à rayonnement national, les DRAC ont pour mission d'aider des manifestations littéraires de qualité dont le rayonnement territorial est avéré et qui, de préférence, sont organisées en synergie avec d'autres disciplines (salons littéraires, accueil d'écrivains en résidence dès lors que ce séjour s'accompagne d'actions de rencontres avec la population du bassin d'accueil) tout au long de l'année ;
- le développement des Contrats territoire lecture (CTL) et des contrats départementaux lecture (CDL) ;
- le déploiement des programmes nationaux « Premières Pages » et « Des Livres à soi » pour promouvoir la lecture auprès des enfants et des jeunes éloignés de la lecture, et d'un nouveau dispositif qui favorisera à partir de 2024 le développement de la lecture dans les centres de loisirs relevant des collectivités territoriales ;
- le soutien à des structures de rayonnement national voire international, telles que la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image d'Angoulême (CIBDI) et l'Institut de la mémoire de l'édition contemporaine (IMEC).

SOUS-ACTION 04 : EDITION, LIBRAIRIE ET PROFESSIONS DU LIVRE

Crédits centraux (10,5 M€)

Ces crédits ont vocation à être mobilisés pour soutenir le secteur de l'édition et des librairies, à travers divers organismes au premier rang desquels figurent :

- la **Centrale de l'édition**, groupement d'intérêt économique chargé à la fois de favoriser l'exportation à l'étranger des livres en langue française et de permettre l'application dans les territoires ultramarins de la loi de 1981 sur le prix du livre, en soutenant l'approvisionnement des détaillants ;
- le **Syndicat de la librairie française**, qui regroupe aujourd'hui près de 700 librairies de toutes tailles, généralistes ou spécialisées, dont la vente de livres au détail constitue l'activité principale. Au cœur de ses missions figure l'amélioration de la connaissance par les acteurs du secteur des principes inscrits dans la loi du 10 août 1981 relative au prix du livre qui a permis au marché du livre de se développer grâce à des réseaux de diffusion à la fois denses et variés. La multiplicité des canaux de diffusion permet de garantir la diversité de la création éditoriale en favorisant son accès auprès d'un large public sur l'ensemble du territoire.
- le **Bureau international de l'édition française** (BIEF) qui est chargé de faciliter et d'encourager les exportations et les échanges de droits pour les 280 maisons et groupes d'édition française qui en sont membres (environ 300), par des actions de promotion de la production éditoriale française sur les salons et foires du livre à l'international, par une activité de veille et d'analyse des marchés étrangers et par une mise en réseau des éditeurs français avec leurs homologues étrangers dans le cadre de rencontres professionnelles.

Crédits déconcentrés (4,4 M€ soit +1,5 M€)

Ces crédits ont principalement vocation à :

- favoriser le maintien et le développement d'un réseau de librairies dense et diversifié contribuant à l'aménagement culturel et commercial du territoire, par des soutiens apportés sous forme de subventions à des projets de création, de développement et de modernisation de ces commerces ;
- accompagner des maisons d'édition établies en régions dans leur développement économique ainsi que dans leurs projets de publication, afin de concourir au maintien d'une diversité d'acteurs dans ce secteur, condition de la diversité éditoriale ;
- soutenir l'organisation de manifestations littéraires de qualité à un niveau local, associant des acteurs de la filière (libraires et éditeurs), et qui contribuent à valoriser la création éditoriale et les auteurs en assurant la visibilité de la production des éditeurs, notamment des plus petits d'entre eux, pour lesquels ces salons constituent des lieux privilégiés pour la diffusion de leurs ouvrages.
- consolider « Jeunes en librairie » : Le succès du dispositif « Jeunes en librairie » est avéré. Il permet à des collégiens, lycéens et apprentis de toutes filières de bénéficier de projets d'éducation artistique et culturelle initiés par des établissements scolaires au travers d'un parcours de découverte des métiers et des acteurs du livre (auteurs, éditeurs, illustrateurs, bibliothécaires, relieurs, graphistes, visite de bibliothèques, ateliers d'écriture, de rédaction...) s'achevant par un achat en librairie. Initialement créé dans les Hauts de France et en Nouvelle Aquitaine, ce dispositif présente un intérêt partagé pour les acteurs de la chaîne du livre (connaissance de la filière) et pour les jeunes lecteurs (intérêt pour la lecture). Le ministère de la Culture lui consacra 1,5 M€ en 2024.

Livre et industries culturelles

Programme	n°	Justification au premier euro
334		

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	258 310 930	258 310 930
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 304 381	10 304 381
Subventions pour charges de service public	248 006 549	248 006 549
Dépenses d'investissement	46 139 035	40 481 702
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	13 910 000	2 600 000
Subventions pour charges d'investissement	32 229 035	37 881 702
Dépenses d'intervention	27 445 899	28 215 899
Transferts aux entreprises	4 650 000	4 650 000
Transferts aux collectivités territoriales		
Transferts aux autres collectivités	22 795 899	23 565 899
Total	331 895 864	327 008 531

ACTION (8,9 %)**02 - Industries culturelles**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	32 274 112	32 274 112	0
Crédits de paiement	0	32 274 112	32 274 112	0

L'action « Industries culturelles » soutient les politiques transversales en faveur du développement des industries culturelles et créatives, et de la diversité et du renouvellement de la création, dans un contexte où toutes les industries de contenu (livre, musique, cinéma et audiovisuel) ont vu leur modèle fortement remis en cause par la transition numérique et ont subi à des degrés divers l'impact de la crise sanitaire.

En effet, si la numérisation et la diffusion de contenus sur Internet constituent une opportunité de promotion et de rayonnement des artistes et de leurs œuvres, y compris au-delà de nos frontières, elles sont également des facteurs de déséquilibre pour les modèles économiques de la filière, en raison du piratage de masse qu'elles sont susceptibles d'induire. Cela constitue une menace pour la rémunération des créateurs et de l'ensemble de la chaîne de valeur et, partant, pour le renouvellement de la création et de la diversité culturelle.

Aujourd'hui, le streaming (soit la mise à disposition d'un contenu en flux sur internet) a durablement réintroduit la croissance dans le secteur de la musique enregistrée depuis 2017 (+14,3 % en 2021 selon le SNEP). La crise sanitaire aura souligné la place de cet usage désormais majoritaire de la consommation de musique par le biais d'un abonnement à un service d'écoute en ligne (on estime à 23 % la hausse du chiffre d'affaires généré par les abonnements aux plateformes d'écoute en ligne en 2020, alors que cette évolution est estimée à -25 % pour l'ensemble des secteurs culturels). Cependant, cette forte dynamique globale recouvre des réalités différentes et bénéficie très inégalement aux acteurs du secteur, selon leur taille, leur maturité numérique ou encore leur répertoire.

La création du Centre national de la musique (CNM) au 1^{er} janvier 2020, qui a progressivement regroupé différents leviers jusqu'alors dispersés entre différentes structures, a permis d'accroître l'efficacité de l'action publique en faveur de la filière musicale. La trajectoire triennale d'augmentation de ses moyens pérennes qui

s'est achevée en 2022 a marqué le renforcement de la politique publique mise en œuvre et a permis d'accompagner le redémarrage de l'activité dans le secteur. Cependant, certaines contraintes freinent encore le rendement de ses autres ressources (recettes fiscales liées à la taxe sur les billetteries de spectacles en baisse du fait d'une reprise progressive de l'activité, amoindrissement des ressources des organismes de gestion collective, renforcé par les conséquences d'une décision de la CJUE du 8 septembre 2020 qui affecte la collecte des droits irrépartissables), et les mutations accélérées par la crise sanitaire conduisent à interroger le niveau d'un soutien public pertinent et adapté à la filière musicale.

Enfin, le soutien à la diversité et au renouvellement des acteurs de ce secteur se traduit également au travers du dispositif du crédit d'impôt en faveur de la production phonographique (CIPP), qui représente une dépense fiscale d'environ 13 M€ par an. Ce crédit d'impôt constitue en effet un instrument structurel réel d'incitation à la prise de risque et à la promotion de la diversité musicale. Depuis le 1^{er} octobre 2020, le CNM délivre, au nom du ministre chargé de la culture, les agréments prévus pour le bénéfice de ce dispositif, au même titre que ceux prévus pour le bénéfice du crédit d'impôt en faveur du spectacle vivant, ainsi que pour celui du nouveau crédit d'impôt en faveur de l'édition musicale, introduit en loi de finances initiale pour 2022 et poursuivant, dans une mécanique comparables à celle du CIPP, des objectifs de soutien aux investissements des éditeurs dans le cadre du développement d'œuvres originales et de renouvellement des talents.

Les interventions en faveur du cinéma, intégralement prises en charge par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), ne font pas l'objet de crédits budgétaires inscrits au programme 334, à l'exception des crédits destinés à financer la protection sociale complémentaire à destination de l'établissement (0,1 M€).

Dépenses d'interventions (4 M€)

SOUS-ACTION 01 : SOUTIEN DANS LE DOMAINE DE LA MUSIQUE ENREGISTRÉE

Crédits centraux (0,6 M€)

Les crédits centraux destinés à soutenir le secteur de la musique enregistrée sont reconduits par rapport à 2023. Si les principaux organismes d'intérêt général que le ministère contribuait à financer pour animer sa politique en direction du secteur ont été intégrés au CNM en cours d'année 2020, d'autres organismes dédiés au développement, à la structuration et la mise en valeur de l'industrie musicale continuent d'être directement soutenus par le ministère : Fédération nationale des labels indépendants (FELIN), Victoires de la musique, Marché des musiques actuelles (MAMA), Guilde des artistes de la musique (GAM), etc.

SOUS-ACTION 04 : SOUTIEN A L'ENTREPRENEURIAT CULTUREL

Crédits centraux (3,4 M€)

En 2024, les crédits dédiés à l'entrepreneuriat culturel portés sur le programme 361 « Transmission des savoir et démocratisation de la culture » sont transférés sur le programme 334 soit, 1,1 M€.

Pour mémoire, ces crédits permettent l'organisation des forums « Entreprendre dans la culture », aussi bien à Paris et en régions (y compris au sein des territoires ultramarins) qu'à l'international. Ces événements de promotion et valorisation de l'entrepreneuriat culturel, ouverts au grand public, rencontrent un succès grandissant au fur et à mesure des éditions et répondent ainsi à une réelle demande de nos concitoyens, étudiants, jeunes actifs et entrepreneurs.

Au-delà de ces forums, le ministère de la Culture souhaite poursuivre son soutien à la structuration du secteur de l'entrepreneuriat culturel par la reconduction de l'appel à projets relatif au développement des actions professionnalisantes au sein des dispositifs d'accompagnement dédiés à l'entrepreneuriat culturel, dont la première édition a été lancée en 2018.

Livre et industries culturelles

Programme	n°	Justification au premier euro
334		

En 2024, ces actions seront complétées par la poursuite de la mesure de soutien à la découvrabilité des contenus numériques francophones lancée en 2021 sur les crédits du programme 363 « Compétitivité » du Plan de relance, et augmentée à hauteur de 1 M€ pour un soutien total de 1,95 M€ sur le programme 334.

Enfin, la contribution française au financement de l'observatoire européen de l'audiovisuel sera financée à hauteur de 0,33 M€.

Dépenses de fonctionnement (28,3 M€)**SOUS-ACTION 05 : CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE****Crédits centraux (28,3 M€ soit +0,51 M€)**

L'établissement a achevé sa structuration en 2021, en accueillant les personnels et les missions des associations d'intérêt général de la filière pressenties pour le rejoindre ; en 2022, il atteint le niveau cible de sa subvention pour charge de service public, qui correspond à la somme des crédits historiquement dévolus au soutien des organismes intégrés au CNM (FCM, Calif, Bureau Export, IRMA) et des dispositifs dont il a repris la gestion (aide à l'innovation et à la transition numérique, observatoire de l'économie de la filière musicale), soit 6,8 M€, auxquels sont venus s'ajouter 20 M€ de montée en puissance triennale du financement de l'État en faveur de l'établissement, conformément aux engagements pris par le Gouvernement lors de sa création (7,5 M€ de mesures nouvelles en 2020, puis 7,5 M€ en 2021 et 5 M€ en 2022). En 2023, un complément de 0,97 M€ a été intégré en base, correspondant, d'une part, au soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix et en particulier des tensions sur ceux de l'énergie et destiné, d'autre part, à financer un dispositif d'accompagnement de la transition écologique du secteur.

Cette dotation reste stable en 2024 et est abondée d'un montant de 0,51 M€ correspondant, d'une part, au soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix et en particulier des tensions sur ceux de l'énergie et destiné, d'autre part, à compenser le coût relatif à la hausse du point d'indice.

Il convient toutefois de souligner que si la trajectoire de renforcement de la subvention pour charge de service publique de l'établissement est désormais parachevée, de fortes contraintes pèsent encore - et tout particulièrement en lien avec la crise sanitaire et la reprise d'activité - sur ses autres ressources (taxe sur les billetteries de spectacles et contribution des organismes de gestion collective, qui demeurent bien en-deçà de leur niveau cible). Au terme d'une mission parlementaire initiée par la Première ministre portant sur le financement du soutien public à la filière musicale, une concertation de la filière a été ouverte à l'été 2023 en vue d'aboutir à un rééquilibrage du modèle de financement du CNM et à un renforcement et une pérennisation de ses ressources dès 2024.

SOUS-ACTION 06 : SOUTIEN DANS LE DOMAINE DU CINEMA**Crédits centraux (0,1 M€)**

Le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) perçoit une dotation de 84 060 € dans le cadre du financement de la protection sociale complémentaire des personnels des établissements publics.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	28 285 321	28 285 321
Subventions pour charges de service public	28 285 321	28 285 321
Dépenses d'intervention	3 988 791	3 988 791
Transferts aux entreprises	1 950 000	1 950 000
Transferts aux autres collectivités	2 038 791	2 038 791
Total	32 274 112	32 274 112

Livre et industries culturelles

Programme n° Justification au premier euro
334

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CNM - Centre national de la musique (P334)	27 775 197	27 775 197	28 285 321	28 285 321
Subventions pour charges de service public	27 775 197	27 775 197	28 285 321	28 285 321
BPI - Bibliothèque publique d'information (P334)	7 508 347	9 331 680	8 478 009	10 130 676
Subventions pour charges de service public	7 096 558	7 096 558	7 666 220	7 666 220
Subventions pour charges d'investissement	411 789	2 235 122	811 789	2 464 456
CNL - Centre national du livre (P334)	28 451 744	28 451 744	28 892 606	28 892 606
Subventions pour charges de service public	28 369 564	28 369 564	28 810 426	28 810 426
Subventions pour charges d'investissement	82 180	82 180	82 180	82 180
BnF - Bibliothèque nationale de France (P334)	228 773 350	232 773 350	242 864 969	246 864 969
Subventions pour charges de service public	198 438 284	198 438 284	211 529 903	211 529 903
Subventions pour charges d'investissement	30 335 066	34 335 066	31 335 066	35 335 066
Total	292 508 638	298 331 971	308 520 905	314 173 572
Total des subventions pour charges de service public	261 679 603	261 679 603	276 291 870	276 291 870
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	30 829 035	36 652 368	32 229 035	37 881 702

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2023					PLF 2024				
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond
BnF - Bibliothèque nationale de France			2 212					2 212	3	3
BPI - Bibliothèque publique d'information	206		60	7	3	206		60	1	1
Cinémathèque française			213					213		
CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée			460					460	7	7
CNL - Centre national du livre	2		63			2		63		
CNM - Centre national de la musique			111					121	2	2
Total ETPT	208		3 119	7	3	208		3 129	13	13

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

■ SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2023	3 119
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023	
Impact du schéma d'emplois 2024	10
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2024	3 129
Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP	10

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

BnF - Bibliothèque nationale de France

Missions

La Bibliothèque nationale de France (BnF), établissement public national à caractère administratif, a pour missions statutaires de collecter, notamment par la mise en œuvre du dépôt légal, de cataloguer, de valoriser, de conserver et d'enrichir le patrimoine national dont elle a la garde, et en particulier le patrimoine imprimé (livres, revues et presse), graphique (estampes, photographies, affiches), audiovisuel, multimédia et plus récemment, le patrimoine numérique (dépôt de l'Internet français et des documents nativement numériques). Ces missions doivent concilier l'accès du plus grand nombre aux collections avec l'exigence de leur bonne conservation. Enfin, l'établissement doit préserver, gérer et mettre en valeur les immeubles dont il est doté.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le mandat de la présidente de l'établissement, Laurence Engel, a été renouvelé en avril 2021. Une lettre de mission a été signée par la ministre de la Culture le 29 décembre 2021. Le quatrième contrat de performance 2022/2026 (COP) de la BnF, initié en septembre 2021, a été approuvé au conseil d'administration du 30 juin 2022. Il a été signé en septembre 2022, par la ministre de la Culture et la présidente de la BnF.

Ses quatre axes stratégiques sont les suivants :

- amplifier le partage avec tous les publics d'un patrimoine exceptionnel et vivant ;
- enrichir la collecte et la préservation des collections pour garantir, à l'heure du numérique, la constitution d'une mémoire commune ;
- renforcer les coopérations avec les réseaux professionnels en partageant nos expertises, outils et moyens ;
- s'appuyer sur un modèle de gestion responsable pour remplir efficacement ses missions.

Ces axes sont déclinés par objectifs, indicateurs et leviers d'actions.

Perspectives 2024

En 2024, la BnF se mobilisera pour accueillir davantage de lecteurs et de visiteurs sur les sites physiques de la bibliothèque afin de retrouver progressivement la fréquentation d'avant la crise sanitaire, avec une attention particulière aux nouvelles offres sur le site de Richelieu. La BnF engagera des actions visant à faire revenir les lecteurs et les visiteurs de ses sites physiques, à un niveau de fréquentation comparable à celui de 2019. Elle continuera à enrichir et à moderniser ses offres et services, physiques et numériques, pour les faire correspondre aux attentes des publics.

En particulier, l'année 2024 verra la participation très active de la BnF à deux projets pluriannuels d'ampleur nationale : d'une part, la création d'un portail national de l'édition accessible et adaptée, qui permettra aux personnes handicapées de trouver facilement des livres, physiques ou numériques, à un format adapté à leur handicap ; d'autre part, le lancement d'un programme national de numérisation de la presse ancienne, conservée à la BnF et en région.

S'agissant du nouveau centre de conservation et du conservatoire de la presse, implantés à Amiens, le jury de maîtrise d'œuvre désignera le lauréat du concours en novembre 2023 et la BnF prévoit de notifier le

marché de maîtrise d'œuvre en janvier 2024. Les études d'avant-projet sommaire (APS) et d'avant-projet définitif (APD) débuteront début 2024.

Enfin, la BnF préparera la mise en œuvre du dépôt légal numérique en concertation avec les déposants et en partenariat avec les autres dépositaires (INA, CNC), tout en respectant les jalons du programme MISAOA (mutualisation et innovation pour la sauvegarde et l'accès aux œuvres audiovisuelles) soutenu par le fonds de transformation de l'action publique (mise en production de la chaîne du dépôt légal de la vidéo dématérialisée et utilisation du portail DELIA - dépôt légal de l'image animée).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P334 Livres et industries culturelles	228 773	232 773	242 865	246 865
Subvention pour charges de service public	198 438	198 438	211 530	211 530
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	30 335	34 335	31 335	35 335
Total	228 773	232 773	242 865	246 865

Pour 2024, l'enveloppe consacrée à la subvention pour charges de service public (SCSP) de l'établissement s'établit, avec mesures de transfert à 211,53 M€ en AE et en CP, soit une évolution de +13 M€ en AE et en CP par rapport à la LFI 2023. Cette évolution se décompose de la manière suivante :

- 1,4 M€ pour financer le rebasage de la subvention de fonctionnement ;
- -0,26 M€ de débasage d'une partie de la SCSP afin de prendre en compte l'impact de la réforme de la communication des documents au public engagée en 2022 ;
- 4,75 M€ correspondant au financement du relèvement du point d'indice et du montant du CAS Pensions associés intervenu le 1^{er} juillet 2022 ;
- 6,23 M€ au titre du soutien apporté par l'État dans un contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie;
- 0,97 M€ de crédits catégoriels au titre de la mesure de périmètre en provenance du P224.

La subvention pour charges d'investissement s'élève à 31,34 M€ en AE et 35,34 M€ en CP, soit une évolution de +1 M€. Cette variation provient du soutien apporté par l'État et tient notamment compte de la hausse des prix de la construction.

Enfin, pour la construction du nouveau site de conservation d'Amiens, 30 M€ d'autorisation d'engagement (AE) ont été ouvertes en LFI 2021. Le PLF 2024 prévoit, en reconduction de l'enveloppe prévue en LFI 2023, 4 M€ de crédits de paiement (CP).

Livre et industries culturelles

Programme	n°	Opérateurs
334		

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 212	2 215
– sous plafond	2 212	2 212
– hors plafond		3
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		3
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond (2 212 ETPT) sont en reconduction en PLF 2024.

OPÉRATEUR**BPI - Bibliothèque publique d'information****Missions**

La Bibliothèque publique d'information (Bpi) est un établissement public national à caractère administratif situé dans le Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou (CNAC-GP). La Bpi est une bibliothèque encyclopédique et multimédia accessible gratuitement et sans formalité, qui met à la disposition du public des ressources documentaires françaises et étrangères de toute nature, à des fins de culture, de loisir, d'information et de formation. Elle offre à la fois des services sur place et en ligne. Au titre de son rayonnement national, elle coopère avec le réseau des bibliothèques publiques françaises et certains établissements étrangers. Elle participe également aux activités culturelles du Centre Pompidou.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le COP 2016/2018 de la Bpi, signé en mars 2016, était structuré autour des trois priorités stratégiques suivantes : développer les services et diversifier les publics, animer le réseau de lecture publique et optimiser la gestion de l'établissement. A la fin du premier semestre 2018, la phase d'évaluation, préalable à tout nouveau COP, a été lancée. A l'automne 2018, l'actuelle dirigeante a été renouvelée pour une durée de 3 ans. Son mandat étant essentiellement orienté vers la mise en œuvre du chantier de rénovation des espaces publics de la bibliothèque, il a donc été décidé de procéder par voie d'avenant pour prolonger le COP jusqu'en 2021, moyennant l'actualisation des cibles correspondant à l'activité de la Bpi pour les trois exercices concernés.

L'élaboration d'un nouveau COP dépend désormais du projet scientifique et culturel de la Bpi et des impératifs liés au relogement provisoire de l'établissement (*infra*). Le mandat de l'actuelle directrice arrivant à échéance en octobre 2024, la rédaction du COP de la Bpi pourrait être différée afin que sa durée coïncide avec celle du mandat du prochain dirigeant. La directrice, Christine Carrier, a été renouvelée pour la troisième et dernière fois à compter du 24 octobre 2021. Une lettre de mission a été signée par la ministre de la Culture le 31 mars 2022.

Perspectives 2024

Le schéma directeur du CNAC-GP ayant acté la programmation de travaux de rénovation de grande ampleur entre 2025 et 2030, la Bpi devra être relogée durant cette période et repenser son fonctionnement dans des locaux transitoires tout en préparant sa réintégration dans des espaces agrandis dans le futur CNAC-GP. Le

site retenu pour le relogement de la Bpi, à l'issue d'un long processus de recherche et de négociation de bail, est le bâtiment « Lumière » situé dans le 12^e arrondissement, à proximité de la ligne de métro 14 et non loin de la BnF. Même si sa capacité est inférieure aux locaux actuels, cette implantation contribuera à maintenir une offre acceptable en termes de places de travail à Paris, notamment pour les étudiants franciliens.

L'année 2024 sera une année importante pour la préparation de ces chantiers qui nécessiteront un accompagnement spécifique des personnels.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P334 Livres et industries culturelles	7 508	9 332	8 478	10 131
Subvention pour charges de service public	7 097	7 097	7 666	7 666
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	412	2 235	812	2 464
Total	7 508	9 332	8 478	10 131

Entre la LFI 2023 et le PLF 2024, la subvention pour charges de service public de la Bpi connaît une augmentation de +8 % (+570 k€) qui se décline comme suit :

- 56 k€ correspondant à la prise en charge de l'augmentation du point d'indice et du CAS Pensions associé intervenu au 1^{er} juillet 2022 ;
- 514 k€ correspondant à la compensation de l'inflation.

L'enveloppe de CP dédiée en 2024 au financement du relogement temporaire fait l'objet d'une diminution par rapport à 2023 (-170 k€ sur la subvention pour charge d'investissement), conformément à l'échéancier du projet. Les crédits prévus pour financer les loyers, charges et taxes du lieu provisoire, initialement inscrits en investissement (dotation en fonds propres) en LFI 2022, ont été versés en gestion 2022 en fonctionnement (subvention pour charges de service public), conformément à la destination de ces crédits.

La Bpi bénéficie d'un rebasage de sa subvention pour charge d'investissement (+400 k€) afin de lui permettre de mener à bien ses projets d'investissements (notamment migration intranet, refonte du cœur réseau, acquisition de firewall en 2024).

Livre et industries culturelles

Programme 334	n°	Opérateurs
------------------	----	------------

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	67	61
– sous plafond	60	60
– hors plafond	7	1
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	3	1
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	206	206
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	206	206
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le nombre d'emplois rémunérés par la Bpi sous plafond s'établit à 60 ETPT et reste stable par rapport à 2023. Le plafond d'emplois de l'opérateur rémunérés par le ministère de la Culture est également stable et s'établit à 206 ETPT.

OPÉRATEUR

Cinémathèque française

Missions

La Cinémathèque française est une Association loi 1901 créée en 1936 par Henri Langlois, Georges Franju, Jean Mitry et Paul Auguste Harlé. Elle a pour but de collecter des films anciens, quels que soient leur origine et leur format, de les sauvegarder et de les montrer au public, afin de contribuer au développement de la culture cinématographique. Elle recueille également des objets et des documents ayant trait à l'histoire du cinéma : scénarios, affiches, photographies, documents divers, appareils, costumes ou dessins.

Il est à noter que la collection patrimoniale de la Cinémathèque française compte plus de 50 000 films de toutes époques, pays, formats, 60 000 affiches, plus de 500 000 photographies de films, portraits d'acteurs, de réalisateurs, photos de tournages, 13 000 dessins, maquettes de décors, de costumes, story-boards, dessins de presse, 30 000 dossiers d'archives constitués par les professionnels de tous les métiers du cinéma, plus de 6 000 appareils, anciens et modernes, plus de 5 000 costumes, accessoires et objets divers, 25 000 plaques de verre pour lanternes magiques.

La diffusion au public de ce patrimoine est réalisée au travers plusieurs activités : des projections dans les salles de la Cinémathèque française, le musée Méliès qui présente de façon permanente des objets liés à l'histoire du cinéma, des expositions temporaires thématiques sur le Cinéma, des activités culturelles et pédagogiques, et une bibliothèque ouverte à tous qui est le principal centre de ressources documentaires sur le cinéma en France. Ce patrimoine est également diffusé hors des murs de la Cinémathèque française au travers de prêts pour des projections ou festivals, de ses expositions itinérantes ainsi que de la nouvelle plateforme HENRI proposant une collection de film en ligne.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le Conseil d'Administration du 6 juillet 2023 a renouvelé son Bureau comme suit pour l'année 2023/2024 :

- Costa-Gavras, Président
- Olivier Assayas et Jean-Paul Rappeneau, Vice-Présidents
- Bruno Blanckaert, Trésorier
- Nathalie Baye et Laurence Braunberger, Secrétaires

Le contrat d'objectifs et de performance qui fixe les enjeux pour la période 2023-2025 a été signé le 7 juillet 2023.

Le calendrier d'élaboration d'un PPI pour 2024 a été défini. Il s'agit d'une des priorités de la Cinémathèque, notamment sur les problématiques de stockage des collections, d'entretien du bâtiment de Bercy ainsi que sur le renouvellement de l'équipement.

Perspectives 2024

En termes de fréquentation et de programmation 2024 sera rythmé par la fin de l'exposition *Viva Varda !* en février et l'ouverture de l'exposition *L'Art de James Cameron* en avril pour une durée de neuf mois avec un objectif global de 155 000 visiteurs. Le Musée Méliès prévoit une fréquentation de 50 000 visiteurs.

Quant à la programmation, la Cinémathèque française continuera de proposer une offre de films diverse et dense dans ses trois salles de projection, consacrée à de grandes thématiques ou à de grandes monographies d'auteurs, comme Roberto Rossellini, Richard Fleischer ou encore Boris Barnet.

La plateforme HENRI de vidéos en ligne gratuites, pérennisée depuis octobre 2020, poursuivra en 2024 avec l'offre d'un nouveau film des collections par mois.

Les actions culturelles et éducatives menées par la Cinémathèque prennent plusieurs formats :

- Un accompagnement régulier des films par des conférences, des leçons de cinéma présentées par des intervenants reconnus, français et internationaux, cinéastes, acteurs, directeurs de la photographie, collaborateur ou historiens du cinéma
- Les Studios images de la Cinémathèque qui proposent une offre complète d'ateliers, de stages et de formations pour tous les publics, autour de « Faire du cinéma » (tournage en studios, de films d'animation, etc.) seront complétés fin 2023 par des nouveaux studios dédiés au son.

La reconstruction image du film *Napoléon* d'Abel Gance, ainsi que l'enregistrement de la musique par les orchestres de Radio France seront finalisées en 2024. Une avant-première événementielle sera organisée sur le second semestre 2024. Plusieurs restaurations de fonds d'archives sont prévues notamment sur le fonds Fritz Lang, ainsi que 8 projets de restauration de films, dont *Conte cruel*, seul film réalisé par Gaston Modot, et *Nanook of the North* de Robert Flaherty.

Les travaux prévus à la bibliothèque prendront fin au premier trimestre 2024, une nouvelle salle de travail en groupe sera inaugurée afin de renforcer les partenariats universitaires, faire connaître les collections et encourager la recherche sur les fonds traités.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	0	0	0	0

La Cinémathèque française ne perçoit pas de subvention pour charges de service public ni de dotation en fonds propres versées directement par l'État. Ses subventions de fonctionnement et d'investissement sont versées par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

Livre et industries culturelles

Programme	n°	Opérateurs
334		

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	213	213
– sous plafond	213	213
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2024, le plafond des emplois rémunérés par la Cinémathèque française est en reconduction par rapport à 2023 et s'établit à 213 ETPT.

OPÉRATEUR

CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée

Missions

Institué par la loi, le CNC a pour mission de financer et de développer tous les secteurs de l'image animée.

La mission du CNC est triple : économique, à travers le soutien à une industrie qui évolue dans un environnement concurrentiel, tout en représentant 0,7 % du PIB français et 0,6 % de l'emploi total en France ; culturelle, pour soutenir la diversité et l'originalité de la création française ; enfin stratégique et réglementaire, à travers la définition de la politique de l'État pour ce secteur et l'élaboration de tous les projets de textes législatifs et réglementaires qui s'y rapportent.

Pour remplir sa mission culturelle et économique, le CNC attribue des aides dont les principes sont prévus dans le Règlement général des aides (RGA). Ces aides sont exclusivement financées par des taxes affectées suivant le principe selon lequel l'aval (les diffuseurs) finance l'amont (la création des œuvres qui enrichissent leurs programmes).

Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance du CNC répond directement au dualisme de son statut, décidé par le législateur : en effet, le CNC est à la fois l'administration centrale de l'État en charge de la politique du cinéma, et un établissement public placé sous la tutelle des ministres chargés de la culture et du budget. Son président exerce donc à la fois les fonctions d'un directeur d'administration centrale, placé à ce titre sous l'autorité directe du ministre, et de président de l'établissement. Ce double statut confère au CNC une agilité particulière, tout en le dotant des prérogatives de la puissance publique. Tout au long de la crise sanitaire, cette agilité a été au cœur de la réponse du CNC, pour prendre connaissance très rapidement de la situation du secteur et y répondre par un pilotage fin.

Le président du CNC, nommé par décret du président de la République, dirige l'établissement et préside son conseil d'administration. L'actuel président du Centre a été nommé le 20 juillet 2022 par décret en Conseil des ministres pour un mandat de trois ans renouvelable.

Les orientations stratégiques du CNC sont présentées dans un document stratégique de performance annuel, transmis au Parlement à l'automne dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances. Ce document détaille le produit et l'emploi prévisionnel des taxes affectées au CNC.

Le SPSI 2022-2026 de l'établissement a été adopté lors du conseil d'administration du 29 juin 2023.

La Cour des comptes a poursuivi en 2023 son contrôle portant sur l'activité du Centre entre 2011 et 2022. Le rapport définitif doit être publié à l'automne 2023.

Perspectives 2024

L'année 2023 traduit un retour à une situation plus proche de la normale, après trois années marquées par la crise sanitaire et ses conséquences. Sous réserve des aléas nés de la grève actuelle des scénaristes et des acteurs aux États-Unis, cette tendance positive devrait se poursuivre en 2024, année au cours de laquelle il est attendu que la fréquentation (195 millions d'entrées) renoue quasiment avec son niveau d'avant la crise.

D'ici à la fin de l'année 2023, le CNC focalisera son action autour de 3 chantiers majeurs :

- **La concrétisation de l'appel à projets « La grande fabrique de l'image ».** Les filières de l'image ont en effet eu l'opportunité de figurer dans le plan France 2030, l'ambition alors affichée étant de doter la France du meilleur des studios de tournage, des studios de production numérique et de la formation afin de prendre une place de leader mondial. Les 68 lauréats de cet appel à projet annoncés en mai 2023, doivent permettre à la France de réaliser ce saut tant quantitatif que qualitatif ;
- **La refonte des outils de régulation du cinéma** en se saisissant pleinement des recommandations formulées par M. Bruno Lasserre dans son rapport remis en avril 2023. Ce dernier constitue désormais une feuille de route pour le CNC, qui entend mettre à profit les mois à venir pour rénover – par des modifications réglementaires et, le cas échéant, législatives – le cadre applicable aux cartes illimitées, les régimes respectifs des engagements de programmation et de diffusion, ou encore les modalités du classement art et essai. Ces différentes réformes convergent vers deux objectifs clairs : mieux assurer la diversité de l'offre cinématographique et permettre une plus large diffusion des œuvres ;
- L'anticipation des défis auxquels les filières de l'image animée sont déjà, ou vont être, confrontées. En premier lieu, le CNC a lancé en juillet 2023 une **mission consacrée à la propriété intellectuelle** et à la manière dont cette notion pourrait être mieux définie au niveau européen. En deuxième lieu, le CNC entend participer pleinement aux réflexions sur les **enjeux liés à l'émergence de l'intelligence artificielle**, notamment générative.

Au-delà de ces trois chantiers d'ampleur, le CNC entend poursuivre les fils rouges de son action, à savoir, en particulier :

- **Contribuer au rayonnement du modèle français à l'international.** Cette ambition suppose, d'abord, de continuer à faire de la France une terre d'accueil pour les créateurs exposés, dans leur pays d'origine, à diverses menaces. C'est le sens de l'initiative « Caméra Libre » (un programme de résidence destiné aux cinéastes étrangers en situation difficile), qui sera reconduite pour une deuxième édition à l'automne 2023 ;
- **Encourager la transformation du secteur**, que ce soit par l'incitation faite aux professionnels d'investir les nouveaux espaces de création, avec la création d'une commission « création immersive » ou par les mesures mises en place pour inciter les producteurs à davantage prendre conscience de leur empreinte environnementale, *via* l'éco-conditionnalité des aides du Centre ;
- **Mieux aider les auteurs**, pour protéger la création en son cœur. Dans le prolongement de la transposition de la directive « droits d'auteurs » par l'ordonnance du 12 mai 2021, et grâce au rôle de médiateur du CNC, la France est le premier pays au monde à avoir signé, en 2023, pour tous les genres audiovisuels, trois accords interprofessionnels qui garantissent aux auteurs non seulement leurs droits, mais aussi une rémunération minimale. Dans les mois à venir, le Centre va continuer ses efforts pour tenter de dupliquer cette démarche inédite dans le secteur cinématographique.

Livre et industries culturelles

Programme n° Opérateurs
334

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	0	0	0	0

Financé par des taxes affectées (taxe spéciale additionnelle, taxe sur les éditeurs et les distributeurs de services de télévision, taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels), le CNC ne perçoit pas de dotation ni de subvention pour charges de service public, aussi rien n'est prévu en PLF.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	460	467
– sous plafond	460	460
– hors plafond		7
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		7
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2024, le plafond d'emploi du CNC est stabilisé à 460 ETPT.

OPÉRATEUR

CNL - Centre national du livre

Missions

Le Centre national du livre (CNL) est un établissement public administratif qui a pour missions de favoriser la création, l'édition, la diffusion et la promotion des œuvres littéraires ou scientifiques les plus qualitatives, à travers des actions de soutien aux professionnels de la chaîne du livre, qu'il s'agisse d'auteurs, de traducteurs, d'éditeurs, de libraires, de bibliothécaires, d'organisateur de manifestations littéraires ou de structures d'accompagnement ou de valorisation du secteur du livre. Il attribue des subventions et des prêts après avis de commissions spécialisées. Les interventions du CNL répondent à un double objectif culturel et économique, par un soutien à la création littéraire et à la diffusion des œuvres auprès du public ainsi que par un soutien à la prise de risque intrinsèque aux choix des acteurs de la chaîne du livre, notamment en matière de création et de diffusion culturelle la plus large. Par ailleurs, le CNL est aussi un lieu d'échanges entre professionnels du livre, lui conférant une place particulière au cœur du secteur.

Gouvernance et pilotage stratégique

La présidente de l'établissement, Mme Régine Hatchondo a été nommée par décret le 18 novembre 2020 et son 1^{er} mandat arrivera à échéance le 17 novembre 2023. Sa lettre de mission a été signée le 9 avril 2021.

L'actuel contrat d'objectifs et de performance (COP) a été conclu pour une durée de 5 ans (2022/2026). Ses axes reprennent et précisent ceux de la lettre de mission de la présidente. Adopté lors du conseil d'administration du 21 juin 2022, il a été signé par la ministre de la Culture et la présidente de l'établissement, le 12 juin 2023.

Ses quatre axes stratégiques sont les suivants :

- favoriser la diversité de la création en accompagnant l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre ;
- renforcer la place des auteurs et de la littérature dans la vie des Français ;
- développer le goût des livres et de la lecture auprès du plus grand nombre ;
- adapter la gouvernance du CNL aux nouveaux enjeux.

Ces axes sont déclinés par objectifs, indicateurs et leviers d'action.

Un nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI), en cours de validation, devrait être approuvé par le conseil d'administration du CNL, avant la fin de l'année 2023.

Perspectives 2024

Pour l'année 2024, le CNL continuera à soutenir les acteurs de la chaîne du livre en France et à l'étranger et à évaluer ses dispositifs. Il cherchera par une communication renouvelée à élargir les bénéficiaires de ses aides.

Le CNL bénéficiera de crédits complémentaires pour participer à la mise en œuvre de la stratégie pour la lecture dans les territoires portée par le ministère de la Culture.

Dans le cadre de la politique d'éducation artistique et culturelle, le CNL poursuivra son rôle de mise en relation entre les auteurs du livre et les établissements scolaires, notamment par son dispositif de *masterclasses* articulé avec la part collective du pass Culture.

Le CNL engagera avec les directions régionales des affaires culturelles et les régions un dialogue sur l'adaptation des contrats de filière, dont il est signataire, en s'appuyant sur les conclusions des diagnostics qui ont été conduits en 2023.

Le CNL continuera de mettre en œuvre les dispositifs d'aides relevant de sa commission consacrée à l'économie numérique avec d'une part, le dispositif d'aide à la création et au développement du livre audio et d'autre part, le dispositif d'aides aux services numériques. Celui-ci pourrait être amené à prendre en compte l'entrée en vigueur en juin 2025 de la directive 2019/882 du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services, dont les livres numériques et logiciels spécialisés. L'impact financier de la directive pour le secteur du livre numérique a en effet été évalué entre 2,4 et 5,6 M€ pour le flux annuel de nouveaux livres produits et entre 49 et 98 M€ pour le fonds de livres numériques publiés avant 2025 mais toujours disponibles à cette date. Ces estimations se fondent sur l'état actuel de la production de livres numériques, appelé à changer avec l'évolution des outils et des pratiques. Pour pouvoir identifier les efforts budgétaires du CNL qui pourraient être dégagés pour accompagner cette transition, les éditeurs doivent préciser leurs besoins et identifier les moyens qu'ils sont prêts à mobiliser en faveur de cette transition vers le livre numérique nativement accessible.

Livre et industries culturelles

Programme n° Opérateurs
334

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P334 Livre et industries culturelles	28 452	28 452	28 893	28 893
Subvention pour charges de service public	28 370	28 370	28 810	28 810
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	82	82	82	82
Total	28 452	28 452	28 893	28 893

Entre la LFI 2023 et le PLF 2024, la subvention pour charges de service public inscrite sur le programme 334 connaît une augmentation de près de 2 % (+0,44 M€) qui se décline comme suit :

- 165 k€ correspondant à la prise en charge du relèvement du point d'indice et du CAS Pensions associé, intervenu au 1^{er} juillet 2022 ;
- 273 k€ correspondant à la compensation de l'inflation ;
- 2,5 k€ de mesures catégorielles.

Le CNL bénéficiera par ailleurs d'un apport de 0,7 M€ sur les crédits du programme 361 dans le cadre de la stratégie pour la lecture dans les territoires, qui viendra compléter l'enveloppe de 0,4 M€, déléguée depuis 2021 sur ce programme, pour financer la manifestation nationale des Nuits de la lecture.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	63	63
– sous plafond	63	63
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	2	2
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	2	2
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2024, le niveau global du plafond d'emplois est stable par rapport à la LFI 2023.

OPÉRATEUR

CNM - Centre national de la musique

Missions

Le Centre national de la musique (CNM) est un établissement public à caractère industriel et commercial créé au 1^{er} janvier 2020. La loi n° 2019-1100 du 30 octobre 2019 qui l'a institué lui assigne les missions suivantes :

- Soutenir l'ensemble du secteur professionnel, dans toutes ses pratiques et dans toutes ses composantes ;
- Soutenir l'écriture, la composition, l'interprétation, la production, l'édition, la promotion, la distribution et la diffusion de la musique et des variétés sous toutes leurs formes et auprès de tous les publics, aux niveaux national et territorial, en complémentarité des dispositifs directement déployés par le ministère chargé de la culture ;
- Favoriser le développement international du secteur de la musique et des variétés, en accompagnant et en soutenant l'exportation des productions françaises, le rayonnement des œuvres et la mobilité des artistes ;
- Favoriser un égal accès des femmes et des hommes aux professions musicales ;
- Favoriser la contribution du secteur de la musique et des variétés à la politique de l'État en matière de protection de l'environnement et de développement durable ;
- Gérer un observatoire de l'économie et des données de l'ensemble du secteur ;
- Assurer une fonction d'information pédagogique, d'orientation et d'expertise sur le secteur ;
- Assurer un service de formation professionnelle à destination des entrepreneurs ou des porteurs de projets du secteur ainsi qu'une fonction d'ingénierie en formation professionnelle s'appuyant sur une activité de prospective, d'innovation et de développement des compétences ;
- Assurer une veille des technologies et des usages et soutenir l'innovation en accompagnant le secteur dans ses transformations ;
- Valoriser le patrimoine musical ;
- Participer au développement de l'éducation artistique et culturelle dans son champ de compétences, en complément du rôle joué par l'État et les collectivités territoriales en la matière.

Le CNM s'est substitué au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV), et bénéficie à ce titre du produit de la taxe sur les spectacles de variétés prévue à l'article 76 de la loi de finances rectificative pour 2003 (loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003). Depuis le 1^{er} novembre 2020, il intègre les quatre associations d'intérêt général visées par la loi du 30 octobre 2019 : le Bureau Export de la musique française, le Fonds pour la création musicale, le Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles et le Club action des labels et disquaires indépendants français, dont il reprend les moyens et les missions.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le président de l'établissement, Jean-Philippe THIELLAY, a été nommé par décret du 26 décembre 2019 pour un mandat de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le décret n° 2019-1445 du 24 décembre 2019 relatif au Centre national de la musique précise la composition et les attributions du conseil d'administration (CA) de l'établissement et lui adjoint un conseil professionnel (CP) dont la vocation est de représenter la filière musicale.

Le CA comprend, outre son président, 25 membres : sept représentants de l'État, cinq dirigeants d'établissements publics nationaux, six personnalités qualifiées désignées par le ministre chargé de la culture, cinq représentants d'organismes de gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins et deux représentants élus par le personnel permanent de l'établissement. Il règle par ses délibérations les affaires de l'établissement.

Le CP comporte 40 membres représentants des organisations directement concernées par l'action de l'établissement. Il émet un avis consultatif préalable à l'examen par le CA de certains projets de délibération, et peut également examiner toute question intéressant l'évolution du secteur ou l'activité de l'établissement, organiser des groupes de travail aux fins d'éclairer le CA au titre de son expertise sectorielle et professionnelle, ou formuler toutes recommandations utiles au CA.

Livre et industries culturelles

Programme n° Opérateurs
334

Enfin, l'article 3 dudit décret prévoit qu'un contrat pluriannuel d'objectifs et de performance soit conclu entre l'établissement et l'État au regard de ses missions. Or, l'établissement ayant été entièrement mobilisé durant ses trois premières années d'existence au soutien de la filière musicale dans le contexte de crise sanitaire et par les étapes de sa propre construction, il n'apparaissait pas pertinent de procéder à la fixation d'objectifs et d'indicateurs avant un retour à un rythme de fonctionnement de croisière et à des activités plus pérennes. Des orientations stratégiques pour la période 2023-2025 ont été approuvées par le Conseil d'administration et serviront de socle à l'élaboration du contrat pluriannuel d'objectifs et de performance au cours de l'année 2023 en vue de son adoption courant 2024.

Perspectives 2024

L'année 2023 a constitué pour le Centre national de la musique une année de transition et de réflexion : l'extinction des dispositifs de soutien exceptionnel et les incertitudes pesant sur ses perspectives de financement (taxe sur les billetteries de spectacles, contribution des organismes de gestion collective) ont conduit la Première ministre à lancer une mission parlementaire portant sur le financement du soutien public à la filière musicale, et plus particulièrement à travers son opérateur de référence. Cette mission, qui pose plusieurs recommandations, a ouvert la voie à une concertation du secteur qui doit aboutir au rééquilibrage et au renforcement du modèle de financement du CNM dès 2024. L'année 2024 ouvrira donc une ère nouvelle pour le Centre national de la musique, qui devra adapter ses logiques d'intervention aux nouveaux enjeux de la filière (rayonnement international, innovation, observation) tout en poursuivant les objectifs historiques qui ont présidé à sa création, conformément à ses orientations stratégiques pour la période 2023-2025.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P334 Livre et industries culturelles	27 775	27 775	28 285	28 285
Subvention pour charges de service public	27 775	27 775	28 285	28 285
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	27 775	27 775	28 285	28 285

Le montant de la SCSP du CNM augmente de 510 k€ entre les LFI 2023 et 2024, en raison des crédits obtenus pour compenser d'une part l'impact de l'inflation sur les charges de fonctionnement de l'établissement (366 k€), et d'autre part l'augmentation du point d'indice intervenue en 2022 (144 k€).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023	PLF 2024
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	111	123
– sous plafond	111	121
– hors plafond		2
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		2
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois rémunérés par le CNM augmente de 10 ETPT en PLF 2024 pour atteindre 121 ETPT, afin de lui permettre de renforcer ses moyens humains et administratifs.